

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

COMPÉTITIVITÉ ET
DURABILITÉ DE
L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE, DE
LA FORÊT, DE LA PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE



PROGRAMME 149

**COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE,
DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE**

MINISTRE CONCERNÉ : JULIEN DENORMANDIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie METRICH-HECQUET

Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ces secteurs constituent ensemble un plan stratégique, d'une part de la souveraineté française en sécurisant la chaîne alimentaire et son approvisionnement, et d'autre part de l'économie française en contribuant au développement de l'emploi et de l'activité économique dans les territoires et en contribuant positivement à la balance commerciale et au rayonnement de la France dans le monde.

Ces secteurs sont par nature soumis aux aléas climatiques ou sanitaires et sont également confrontés à des défis majeurs tant sur les plans économique et social que dans le domaine environnemental et sanitaire. La crise de la covid-19, l'épisode exceptionnel de gel en avril 2021 ou encore l'influenza aviaire et la jaunisse de la betterave le démontrent à nouveau en 2021.

Ces particularités nécessitent la mise en œuvre d'une politique spécifique, par ailleurs largement intégrée sur le plan européen. Cette politique doit permettre d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite une évolution des pratiques, des modes de production et de l'offre de produits. Elle doit également permettre de favoriser la création de valeur et sa répartition équilibrée entre les différents maillons des filières, afin de contribuer à l'amélioration des revenus des producteurs.

Les actions du programme 149 s'inscrivent dans un cadre plus large :

- la politique menée en faveur de l'agriculture repose principalement sur la Politique agricole commune (PAC). Le programme 149 porte les cofinancements nationaux des mesures du second pilier de la PAC (FEADER) et notamment : l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations, le soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles et les mesures en faveur de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. 2022 sera une année de transition vers la nouvelle programmation qui débutera au 1^{er} janvier 2023. Cette nouvelle programmation consacrera des changements majeurs avec notamment le transfert complet de certains dispositifs de l'État aux régions. La future programmation mettra en œuvre le plan stratégique national (PSN) qui est en cours de finalisation avec l'ensemble des parties prenantes et qui concerne à la fois le premier pilier (entièrement financé par l'UE) et le second pilier (cofinancé par l'État). Cela constitue une évolution majeure dans la gestion et l'atteinte des objectifs de la PAC ;
- pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la filière forêt-bois ;
- la politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP). La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, débutera au 1^{er} janvier 2022, l'ancienne programmation sera clôturée en 2023. Les enjeux seront importants pour des secteurs et des filières qui ont été profondément marqués par le Brexit mais également par la crise sanitaire. Le nouveau fonds européen (FEAMPA) connaîtra également des modifications de gestion.

Au total, le programme 149 s'articule autour des huit actions suivantes :

- 1 - l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- 2 - la gestion des crises et des aléas de la production, en particulier les aléas d'ordre climatique et économique ;
- 3 - l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles, en renforçant la politique de l'installation des jeunes agriculteurs et la mise en place du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles ;
- 4 - la gestion équilibrée et durable des territoires, notamment par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et le soutien accru au maintien de l'activité dans les zones difficiles ;
- 5 - la protection sociale afin d'alléger les charges sociales des entreprises et d'améliorer ainsi leur rentabilité ;
- 6 - la gestion durable de la forêt en améliorant la compétitivité des filières bois et la préservation des ressources forestières ;
- 7 - les moyens de mise en œuvre des politiques publiques et de gestion des interventions, dans un souci de meilleure efficacité et de meilleur service pour l'utilisateur. Ces moyens sont affectés au financement des opérateurs pour la mise en œuvre des dispositifs ;
- 8 - la gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Les secteurs agricole, agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, bien que très fortement impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire de la covid-19 (fermeture ou réduction de débouchés, évolution de la demande en grandes et moyennes surfaces (GMS), disponibilité des matières premières et de la main d'œuvre, difficultés logistiques, etc.) et par des aléas climatiques importants (épisode exceptionnel de gel en avril 2021 mais également épisodes récents de sécheresses ou d'inondations) ont montré leur capacité de résilience et permis aux citoyens de bénéficier d'un approvisionnement en continu et de qualité.

Après une année 2021 difficile et marquée par le soutien important de l'État, que ce soit via les crédits du programme 149 ou ceux du plan de relance, l'année 2022 sera une année charnière pour relancer et pérenniser l'activité économique, continuer à opérer les investissements en faveur de la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt française dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Les programmes 149 et 362 (plan de relance) porteront à nouveau les moyens de ces enjeux. L'année 2022 sera également la dernière année avant l'évolution du périmètre du programme 149 sous l'effet de la nouvelle programmation de la politique agricole commune et de la politique commune des pêches.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières
INDICATEUR 1.1	Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles
INDICATEUR 1.2	Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)
INDICATEUR 1.3	Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole
INDICATEUR 1.4	Récolte de bois rapportée à la production naturelle
OBJECTIF 2	Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir
INDICATEUR 2.1	Poids de l'installation aidée
INDICATEUR 2.2	Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR 2.3	Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC
INDICATEUR 2.4	Part des surfaces forestières gérées de façon durable
INDICATEUR 2.5	Taux de bois façonnés en forêt domaniale
OBJECTIF 3	Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques
INDICATEUR 3.1	Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus
OBJECTIF 4	Mieux contrôler les activités de pêche

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- INDICATEUR 4.1 Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI
- INDICATEUR 4.2 Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches
- INDICATEUR 4.3 Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du P149 connaîtra une évolution principale par rapport à celui décrit dans le PAP 2021 :
- la suppression de l'indicateur 3.1 « Coût de gestion des aides PAC » en raison des difficultés récurrentes d'accès aux données et d'exploitation de celles-ci.

En effet, depuis plusieurs années, les réalisations n'ont pas pu être complétées en raison des difficultés d'accès et de traitement des données nécessaires au calcul. Cette difficulté résulte principalement de la suppression de la comptabilité d'analyse des coûts qui permettait de ventiler, entre ministères, les dépenses de fonctionnement en services déconcentrés. Il est donc proposé de supprimer cet indicateur dans le PAP 2022, faute d'être en capacité de fournir des données fiables.

Les quatre objectifs du programme seront donc évalués par treize indicateurs de performance en 2022.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « **concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « **Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole** » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la "stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation". A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « **récolte de bois rapportée à la production naturelle** » à travers le sous-indicateur « **volume de bois sciés** », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le programme « Ambition bio 2022 » mis en œuvre depuis 2018 donne un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique. Il visait notamment à atteindre une cible de 15 % de surface agricole utile

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

(SAU) cultivée en agriculture biologique dans la SAU totale en 2022. Il sera remplacé par un nouveau programme bio en 2023.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « **Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée** ».

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	26,63	27,52	28	27,58	27,58	25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de charges sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MAA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (*compte 74*)
- Impôts, taxes et versements assimilés (*compte 63*)
- Charges de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (*compte 64*).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égale à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises.

Entre 2015 et 2018, le ratio **Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles** diminue régulièrement en raison de la hausse des résultats d'exploitation des entreprises de 2 % en moyenne par an et de la baisse continue des concours publics de 2,8 % en moyenne par an sur la même période.

En 2020, le secteur de l'agriculture moins touché par la crise sanitaire de la COVID 19, que les autres activités économiques a cependant été impacté par des conditions climatiques particulièrement défavorables aux productions végétales.

Après quatre années de baisse régulière jusqu'en 2018, les résultats de l'indicateur repartent à la hausse pour la deuxième année consécutive en 2020 (27,52 % en 2020 contre 26,63 % en 2019 et 25 % en 2018), en raison de la diminution continue des subventions d'exploitations et du recul plus conséquent des résultats d'activités de la branche agricole. L'Insee explique cette contre performance par la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), transformé en allègement de cotisations patronales au 1er janvier 2019 et notamment par la baisse de la production céréalière de 18.7 % en raison de mauvaises conditions climatiques.

A partir de 2021, l'indicateur devrait continuer d'augmenter, sous l'effet des aléas climatiques combinés et aux retombés économiques de la crise sanitaire de la covid-19. En effet, la perspective d'une baisse de la rentabilité économique des entreprises tous secteurs confondus observée depuis 2 ans et le déploiement massif des aides de crise par les pouvoirs publics en faveur des secteurs agricole et forestier, sont autant d'éléments qui devraient influencer le résultat de l'indicateur à la hausse dans les prochaines d'années (27,58 % prévu en 2021 et 2022 contre 27,52 % en 2020).

Si la conjoncture économique s'améliorait, la part des concours publics à l'agriculture sur la rentabilité brute des exploitations agricoles pourrait redescendre à 25 % à horizon 2023. Cette cible est définie dans une perspective de sortie de crise et pourrait être révisée dans les années futures au regard des données économiques de la branche agricole.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	8,5	9,5	12,4	10,5	12	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En France, les superficies conduites en agriculture biologique continuent de progresser dans tous les territoires à un rythme moyen de 14 % par an depuis 2012. Fin 2020 elles couvrent 9,5 % de la surface agricole utile française totale contre 8,5 % en 2019 et 3,2 % en 2012, suite notamment à une hausse massive des conversions bio dans la filière céréalière. La surface biologique française a plus que doublé en 7 ans.

En 2022, les prévisions sont revues à la baisse, la dynamique de conversion à l'agriculture bio reste soutenue, toutefois la part des surfaces conduites en agriculture biologique sera plus proche de 12 % en 2022 que des 15 % ciblés dans le programme Ambition bio à horizon 2022. L'entrée en vigueur du nouveau règlement 2022 européen en matière d'agriculture biologique pourrait temporairement perturber l'atteinte de ces résultats.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce nouveau programme fixera un nouveau cap pour le développement du secteur biologique, notamment en matière de SAU bio, en lien avec les objectifs européens de la Stratégie « Farm to Fork ». Il sera construit sur la base des enseignements tirés du Programme 2022 et d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Les nouvelles priorités de travail ainsi définies collectivement devront permettre d'atteindre les objectifs fixés et de poursuivre le développement de la production biologique en France pour les années 2023-2027.

D'importants moyens financiers sont mobilisés par l'État dans le cadre du programme 149 et de la PAC. Les actions mises en place dans le cadre du programme ambition Bio bénéficient des aides directes à la conversion à l'agriculture biologique du 2ème pilier de la PAC (FEADER), à ces aides s'ajoutent le crédit d'impôt bio, l'aide à la structuration des filières biologiques (Fonds Avenir bio) gérée par l'Agence bio, portée à 13 M€ par an dont 5 M€ du Plan de relance, et les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF mises en œuvre dans les territoires par les organismes de développement agricole.

De multiples aides indirects tels que le Plan Ecophyto, le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR), le programme « Enseigner à produire autrement » contribuent également à la promotion du Bio dans les territoires.

Les différents programmes Ambition Bio s'appuient également sur l'ensemble des acteurs du secteur, qu'ils soient institutionnels (ministères, INAO, Agence bio, INRAE, ITAB, établissements d'enseignement, etc...) ou professionnels (interprofessions, syndicats, organismes de développement agricole, etc...) qui contribuent, chacun à leur niveau, à la réalisation des actions.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	-1,4	-3,5	≥ 0	-3,5	-3,5	≥ 0
Evolution du nombre d'entreprises exportatrices	%	+0,6	donnée non finalisée	≥ 0	0,7	0,7	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légale).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au MAA. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MAA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'en 2020, la France a régulièrement perdu des parts de marché à l'international dans un contexte de croissance des échanges mondiaux. La crise de la COVID-19 a nettement accentué ce repli. La part de marché de la France dans le monde pour l'ensemble des activités de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt, est passée de 4,33 % en 2019 à **4,18 % en 2020** soit un **recul de -3,5 %** après un précédent repli de - 1,4 % en 2019. Le repli des exportations françaises a donc été plus important que celui du commerce mondial.

Certains secteurs ont été beaucoup plus touchés que d'autres, notamment les vins et spiritueux qui sont des produits à forte valeur ajoutée et qui contribuent traditionnellement très fortement à l'excédent de la balance agroalimentaire de la France. Le recul de ces seuls secteurs a modifié significativement la position de la France par rapport à ses concurrents dont la structure des exportations par catégorie de produits est différente.

La crise de la COVID-19 survenue en début d'année 2020 remet en cause les valeurs cibles des indicateurs définies antérieurement. En effet, l'impact de la crise, tant sur l'offre que sur la demande mondiales, est variable selon les zones géographiques, les secteurs de agroalimentaire et les filières agricoles. Néanmoins, l'objectif d'un maintien ou d'une amélioration des parts de marchés de la France à court terme reste d'actualité eu égard à la tension prévisible sur l'ensemble des secteurs économiques à l'international.

En 2022 les prévisions restent stables dans l'attente d'une reprise progressive vers des positions d'avant crise. Elles sont liées à la forte incertitude sur les comportements des marchés internationaux en sortie de crise.

Entre 2021 et 2023, les cibles de l'indicateur seront réexaminées sous le prisme de la crise sanitaire et de ses effets. En l'absence d'éléments de prévision, notamment au regard de la balance commerciale, il est préférable de fixer un objectif de maintien des parts de marché de la France dans tous les secteurs de l'économie agricole ($PDM \geq 0$).

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire, le MAA a décliné un volet agroalimentaire au plan de relance export pour répondre aux spécificités de ce secteur. Ce plan a pour objectif d'apporter une réponse conjoncturelle de soutien à la sortie de crise de la Covid-19 ainsi qu'un ensemble de solutions structurelles aux préoccupations du secteur qui ont émergé ou ont été accentuées suite à la crise.

Le MAA a affecté en 2021 près de 11 M€ aux actions internationales dont plus de 8 M€ pour des actions de promotion et des études de marchés. À ces moyens s'ajoute le dispositif européen de financement de la promotion des produits agricoles, doté de 182,9 M€ en 2021, dont la France est l'un des premiers bénéficiaires et pour lequel le MAA est l'interlocuteur de la Commission européenne. Le Plan national d'aides viticoles (PNA), financé sur crédits européens, prévoit par ailleurs un volet promotion doté de 50 M€ annuels.

La France poursuit par ailleurs une politique économique globale avec pour objectif principal de maintenir ou si possible d'accroître ses parts de marché dans le monde d'une année sur l'autre et dans un second temps d'augmenter le nombre d'entreprises sectorielles exportatrices en Europe et à l'international.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Récolte de bois rapportée à la production biologique	%	53,8	53,6	55,5	55,5	56,3	57
Volume de bois sciés	Mm3	8,5	8,4	9	8,8	9	9,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), chargé de l'inventaire forestier. Il s'agit de moyennes calculées à partir des données d'inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l'année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l'évolution de la récolte qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l'IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les politiques forestières ont pour but de dynamiser la filière bois d'une part, de favoriser l'augmentation du volume des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, d'autre part, et dans une moindre mesure, d'améliorer la productivité des forêts françaises grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées. Cependant, du fait de la construction de l'indicateur récolte de bois rapportée à la production naturelle, qui prend en compte des valeurs moyennes sur 5 années glissantes, les effets d'une politique et son efficacité ne se ressentent qu'à moyen terme.

L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production biologique » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. L'augmentation de cet indicateur est donc un objectif majeur du gouvernement.

En 2017, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) est mis en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois en France avec pour finalité de récolter 12 millions de m³ de bois supplémentaires à l'horizon 2026. Pour atteindre cet objectif la production biologique devrait se poursuivre au rythme de 0,20 % par an en moyenne et les prélèvements à un rythme constant.

En 2020 le résultat de l'indicateur (53,6 %) dépasse les prévisions du PNFB (53%). En raison des prélèvements annuels plus importants que prévus (+1,65 Mm³) et de la production naturelle du bois en baisse, due à une mortalité importante du bois. En conséquence le taux prévisionnel de prélèvement de bois serait de 56,3 % en 2022 et de 57 % en 2023.

Quant au volume de bois scié, il est ajusté à 8,8 millions de m³ au lieu de 9 millions de m³ en 2021, au regard des dernières données publiées par l'Agreste en novembre 2020. Ce chiffre reste néanmoins en hausse par rapport à l'année 2020 où 8,4 millions de m³ ont été comptabilisés. L'indicateur pourrait atteindre 9,4 millions de m³ en 2023 si la tendance à la hausse se poursuit malgré les effets de la crise de COVID 19.

De manière générale les résultats prévisionnels de l'indicateur sont définis par projections linéaires des objectifs fixés par le PNFB toutes choses égales par ailleurs.

D'importants moyens financiers provenant du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB), du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds chaleur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) favorisent ainsi la mobilisation du bois en France.

Le Gouvernement a renouvelé le Comité stratégique de la filière bois dans le cadre de la réforme du Conseil national de l'industrie, et s'est engagé le 16 novembre 2019, aux côtés des organisations professionnelles et des régions en signant le nouveau contrat de filière, qui présente la vision stratégique partagée par la filière et les 4 ministères signataires (MEF, MAA, MTES et MCT) pour la période 2018-2020.

Depuis 2021, plusieurs mesures sont déployées dans le cadre du plan de relance pour soutenir financièrement les investissements permettant de moderniser et de développer les forêts, d'adopter une démarche de gestion durable afin d'aider la forêt à mieux s'adapter au changement climatique.

OBJECTIF**2 – Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir**

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, la politique de l'installation, la modernisation des appareils de production, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées.

A ce titre, quatre enjeux majeurs sont identifiés :

- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- la modernisation et les conditions de travail ;
- l'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- la dynamisation de la gestion des forêts privées.

Les cinq indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- le "poids de l'installation aidée" ;
- la "part des bénéficiaires d'ICHN" dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC" ;
- la "part des surfaces forestières gérées de façon durable" ;
- le "taux de bois façonnés en forêt domaniale".

INDICATEUR**2.1 – Poids de l'installation aidée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Poids de l'installation aidée	%	52,1	53,1	55	54	55	55
Écart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées »	%	8,1	8	7	8	8	8

Précisions méthodologiques**« poids de l'installation aidée »**

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées sur le nombre total d'installés de moins de 40 ans.

Construction de l'indicateur : l'indicateur permet de suivre sur la dynamique d'installation, l'importance de la politique des aides à l'installation. Le numérateur tient compte de nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2. Le chiffre des années N-1 et N se base sur des prévisions d'évolution réalisées par la MSA. Le dénominateur correspond au nombre total d'installations de moins de 40 ans : cette donnée ne concernera que le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.

Sources de données : agence de services et de paiement (ASP – OSIRIS), caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

- Nombre d'installations aidées : cette donnée est extraite de l'application OSIRIS et concernera le nombre de certificats de conformité établis dans l'année. Ce chiffre est connu pour l'année N-1.
- Nombre total d'installés de moins de 40 ans : fichier MSA des nouveaux cotisants de l'année comme chef d'exploitation de moins de 40 ans. Ce chiffre n'est connu définitivement que pour l'année N-2.

« Ecart entre le « taux de maintien des installations aidées » et le « taux de maintien des exploitations non aidées » :

Cet indicateur évalue le différentiel entre le taux de maintien à 5 ans des installations aidées et celui de l'ensemble des installations aidées et non aidées. Il met en évidence l'impact des politiques publiques sur la survie des installations aidées.

Mode calcul : taux de maintien des installations aidées - taux de maintien des installations non aidées.

- « **taux de maintien des installations aidées** »

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre total d'installations aidées de moins de 5 ans, auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Construction de l'indicateur : le numérateur correspond à la différence entre le nombre total des installations aidées de moins de 5 ans et le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées (c.a.d certificat de conformité de moins de 5 ans). Le dénominateur correspond au nombre d'installations aidées de moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans). L'augmentation de ce ratio permet de suivre l'amélioration de la politique d'accompagnement des installés aidés.

Source de données : données extraites d'OSIRIS correspondant :

- nombre de déchéances totales pour les installés depuis moins de 5 ans (c-a-d certificat de conformité de moins de 5 ans),
 - nombre de DJA accordées depuis moins de 5 ans (correspondant au nombre de certificats de conformité de moins de 5 ans).
- « **taux de maintien de l'ensemble des installés (aidés et non aidés)** »

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre d'installations aidées de moins de 5 ans auquel il est soustrait le nombre de cessations d'activité au cours des 5 premières années des installations aidées au nombre total d'installations de moins de 5 ans (aidées et non aidées).

Construction de l'indicateur : le ratio taux de maintien des installés depuis moins de 5 ans permet de suivre la mise en place de la nouvelle politique d'accompagnement élargie à l'ensemble des porteurs de projets au nombre total d'installations de moins de 5 ans. Le numérateur correspond à la différence entre le nombre d'exploitations aidées de moins de 5 ans et le nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme chef d'exploitation (CE) depuis moins de 5 ans. Le dénominateur correspond au nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans. Les données 2019 portent sur les taux de maintien des installés entre 2014 et 2018. Les données 2019 de l'indicateur concernent les installés de 2014-2018.

Sources de données : caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

- données MSA correspondant,
- nombre de sorties de chefs d'exploitation pour des inscrits comme CE depuis moins de 5 ans,
- nombre d'inscrits comme chefs d'exploitation depuis moins de 5 ans.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique d'installation du MAA a pour objet de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs dans tous les territoires ruraux et d'augmenter leur nombre dans toutes les filières et pour tous les modes de production. Depuis 2015, les réformes successives de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ont entraîné l'élargissement du public éligible avec un objectif annuel de 6 000 installations aidées par an.

En effet, l'entrée en vigueur du programme d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) a permis de mieux accompagner les porteurs de projet en agriculture (professionnalisation, suivi post-installation, actions de conseils, opérations d'information) alors que la réforme des aides à l'installation en 2017 (suppression des prêts bonifiés et nouvelle modulation de la dotation Jeunes agriculteurs) a eu pour effet de revaloriser le montant de la DJA et de renforcer son attractivité.

En 2017, le déploiement de la nouvelle modulation de la DJA a entraîné une hausse substantielle du montant moyen de la dotation (de 20 060 € en 2016 à 32 711 € en 2020). Il s'est accompagné d'une augmentation du nombre de bénéficiaires permettant ainsi une contribution positive au renouvellement de la population des chefs d'exploitations (4 223 installations aidées en 2016, 5 010 en 2018). Cette dynamique sur l'installation aidée des jeunes agriculteurs s'est poursuivie de façon plus modérée entre 2019 et 2020 (4 990 installations aidées en 2019, 4 829 en 2020) probablement en lien avec la crise sanitaire de la Covid19.

L'indicateur « poids de l'installation aidée » permet ainsi de suivre les effets de la politique d'installation de la PAC sur les territoires. Une amélioration de cet indicateur (du fait de l'évolution à la hausse du nombre d'installation aidées par rapport au nombre total d'installation) contribue à apprécier l'efficacité et l'utilité des dispositifs de soutien prévus.

En 2020, l'attractivité du dispositif se poursuit, plus de la moitié des jeunes de moins de 40 ans qui s'installent bénéficient d'un accompagnement et des aides à l'installation (53,1 % en 2020). Ces résultats dissimulent toutefois la situation fragile des d'installations non aidées, plus exposés aux crises du secteur agricole.

En 2023, le nombre de chefs d'exploitation aidés est estimé à 55 %. L'atteinte de ce résultat dépend des évolutions du dispositif attendues dans le cadre de la nouvelle programmation du FEADER et des conséquences d'une gestion régionalisée. A partir de 2023 en effet, les mesures liées à l'installation des jeunes agriculteurs passent sous l'autorité de gestion régionale.

Concernant la survie des exploitations aidées, la quasi totalité (98 %) des porteurs de projets aidés sont encore en activité au cours des 5 premières années suivant la date de leur installation contre 90 % dans l'ensemble des installés dans la même période. **L'écart entre les deux taux de maintien en activité des exploitations est maintenu à 8 %.** Ces bons résultats sont liés en grande partie à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à l'installation-transmission.

Les résultats prévisionnels de l'indicateur ne tiennent pas compte de l'impact économique et social de la crise sanitaire de la covid-19, ni de la future programmation de la PAC. Néanmoins les aides de crises additionnelles versées par l'État aux agriculteurs combinées aux mesures de soutien à l'installation existantes devraient favoriser le retour à l'investissement à court terme. Ces prévisions seront ajustées prochainement en fonction des réalisations des indicateurs.

INDICATEUR

2.2 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,7	31,7	30,4	31,7	31,7	32

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels – ICHN – (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indemnité compensatoire au handicap naturel (ICHN) est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 277 M€ par l'Etat français en 2022. Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la revalorisation de l'ICHN dans le cadre de la PAC.

Depuis 2014, l'ICHN a été revalorisée selon des étapes successives. En 2016, elle a été ouverte aux producteurs de lait en zones défavorisées simples et dans le piémont qui y sont donc désormais éligibles. De plus une nouvelle carte issue du redécoupage des zones défavorisées (ZD) remplace à compter de la campagne 2019 l'ancienne carte de 1976. Elle détermine notamment le versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) hors montagne.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de demandeurs d'aide PAC. Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en zones défavorisées. En effet, le nombre de demandeurs PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la disparition du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 31,7 % en 2020, strictement identique à 2019. Le dispositif est susceptible d'être modifié dans le cadre de la mise en œuvre de la prochaine programmation. A ce stade, il n'est toutefois pas possible de présumer des éventuelles modifications des critères d'octroi de l'aide ou du montant qui lui sera consacré. Ces deux éléments étant déterminants pour évaluer l'impact de l'aide. La cible 2023 est toutefois maintenue à 32 %.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

De manière générale les résultats prévisionnels de l'indicateur sont établis dans l'hypothèse d'une érosion plus faible du nombre de bénéficiaires ICHN par rapport au nombre de bénéficiaires PAC, en cohérence avec les orientations des politiques publiques.

INDICATEUR

2.3 – Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	4,7	4	5	4,5	5	6

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles vise à accompagner les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux (PDRR) pour la période 2014-2020, dont les Régions sont autorités de gestion. Tous les PDRR sont désormais validés par la Commission européenne.

L'indicateur évalue la proportion des d'exploitations bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre d'un PCAE (les 4 axes confondues) dans le total des exploitations

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires du PCAE sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale, et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières. Depuis 2019, le PCAE constitue l'un des outils du volet agricole du grand plan d'investissement (GPI).

La part des bénéficiaires du PCAE dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC est de 4 % en 2020 contre 4,7 % en 2019. Du fait de la crise sanitaire de la covid-19, de nombreux dossiers n'ont pu être déposés et/ou instruits, ce qui s'est traduit par une baisse du nombre de dossiers, tous financeurs confondus : de 17 944 en 2019 à 14 755 en 2020. Ce résultat devrait néanmoins s'inverser pour les années 2021 et 2022 avec une hausse significative du nombre de dossiers attendue sous le double effet des crédits supplémentaires du plan France Relance (1,2 Mds€ pour l'agriculture sur 2 ans) et des crédits FEADER Relance. Le PCAE a en effet été choisi pour la mise en oeuvre de la mesure « Pacte biosécurité et bien être animal en élevage » doté de 88 M€.

L'atteinte de la cible estimée à 6 % en 2023 repose sur des leviers d'action multiples relatifs aux modalités de mise en oeuvre des aides à l'investissement à différents niveaux (national/régional) : orientations nationales (MAA), modalités de mise en oeuvre régionales (régions/DRAAF/autres financeurs), communication sur les dispositifs (tous niveaux), convergence des dispositifs d'aide dans le cadre des PDRR (tous niveaux), enveloppes financières (État, régions, autres financeurs) et clés de répartition utilisées.

Enfin, 2023 sera la 1ère année de la nouvelle programmation budgétaire FEADER (plan stratégique national en cours d'élaboration, régionalisation des mesures non surfaciques comme les aides à l'investissement).

INDICATEUR

2.4 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,1	96,3	98	96,6	97	98
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,43	3,45	3,46	3,46	3,48	3,52

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour la période 2017-2021. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un DGD et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)) avec un objectif fixé de 30 000 hectares supplémentaires par an à partir de 2017.

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur « **Part des surfaces forestières gérées de façon durable** », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le Code de bonne pratique sylvicole - CBPS - en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Les résultats de l'indicateur en 2020 sont définitifs.

- **Le sous indicateur « Part des surfaces des forêts de collectivité aménagées relevant du régime forestier »** permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord. Il constitue un outil de pilotage pour l'ONF.

Il atteint **96,3 %** des surfaces des forêts publiques en 2020 et progresse vers la cible de 97,3 %, fixée pour 2023 conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques du code forestier. Cette cible est cohérente avec l'objectif de 98 % en 2023.

Les règlements types de gestion, mis en œuvre à compter de 2018 dans le cadre du COP de l'ONF, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur en surface, puisqu'ils ne concernent que des petites forêts.

En revanche, l'assouplissement des seuils d'éligibilité au modèle d'aménagement synthétique par la modification des seuils des orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG) (acté à la fin 2019) a déjà permis d'optimiser la production des documents de gestion durable (DGD) et aidé à l'atteinte de l'objectif 2020.

Par ailleurs, la modification en cours des (ONAG) permettant de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive, (actée en avril 2020), contribue à limiter l'impact négatif de ces crises sur l'indicateur, dans les agences les plus concernées, en facilitant le maintien d'un DGD applicable pour les forêts touchées.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

– Le sous indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un DGD agréé ou approuvé ».

Il évalue également le COP du CNPF 2017-2021 et évaluera, a priori, le futur COP 2022-2026 dont l'élaboration est en cours.

Cet indicateur a progressé de 3,43 Mha en 2019 à 3,446 Mha en 2020. Sa trajectoire d'évolution reste en phase avec les cibles du contrat d'objectifs du CNPF (3,46 Mha fin 2021) malgré le ralentissement de sa progression dû à la Covid-19. Les cibles du COP 2017-2021 du CNPF ont été validées en cohérence avec les orientations et indicateurs du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et de ses déclinaisons régionales. Les cibles 2023 seront revues en fonction du nouveau COP qui devrait débiter au 1^{er} janvier 2022.

Cet indicateur synthétique intègre plusieurs éléments soumis à des évolutions différentes : le tassement continu des CBPS et des RTG est largement compensé par un accroissement des Plans simple de gestion (PSG) obligatoires et des PSG volontaires.

INDICATEUR

2.5 – Taux de bois façonnés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de bois façonnés en forêt domaniale	%	50,9	54	50	52,1	54	56

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur

L'indicateur « Taux de bois façonnés » permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied). Conformément au COP ONF-2016-2020, le développement du façonnage vise à développer la contractualisation avec les entreprises. Ceci doit contribuer à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire. L'évolution de l'indicateur est sensible à la conjoncture (épisodes climatiques, sanitaires, etc.) et à l'évolution du marché.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois des forêts domaniales vendus façonnés (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le COP Etat-ONF 2016-2020 a eu pour objectifs d'améliorer la valeur des bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF, de répondre aux besoins des clients et de professionnaliser la filière bois. Ce triple objectif, toujours d'actualité, est reconduit dans le nouveau contrat Etat-ONF (2021-2025) qui a pour priorité supplémentaire de développer la contractualisation. Ce qui représente un double enjeu tant pour l'ONF que pour la filière bois.

Au niveau du MAA, les objectifs du COP 2020 sont évalués par l'indicateur « taux de bois façonnés ». Cet indicateur permet de suivre l'évolution des volumes de bois issus des forêts domaniales, vendus sous forme façonnée (c'est-à-dire abattus et débardés) par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied). L'indicateur atteint 54 % en 2020 contre 50,9 % en 2019 soit une valeur supérieure à la cible de 50 % fixée par le COP Etat-ONF en 2020.

Ces résultats sont conjoncturels et s'expliquent notamment par la forte crise sanitaire des scolytes qui s'est abattue depuis plusieurs années sur les résineux blancs, et qui a conduit à une substitution du bois vendus habituellement en bois sur pied par du bois vendus façonnés en contrat. En effet, les attaques massives de scolytes ont entraîné la mort massive d'arbres qu'il convenait d'extraire rapidement des parcelles pour éviter la propagation du ravageur.

Les résultats prévisionnels de l'indicateur pour les années à venir seront donc tributaires d'une part, de l'intensité de la crise sanitaire des scolytes sur les résineux blancs, de la rapidité d'évacuation des bois sur les parcelles affectées et d'autre part, des volumes de bois sur pied mis en vente.

Le contrat Etat-ONF 2021-2025 met l'accent sur l'augmentation de la part de bois contractualisés. L'objectif est de développer la contractualisation, ce qui nécessite de continuer à développer le bois façonné (enjeu double : pour l'ONF, mais également pour la filière bois), afin d'optimiser les gains financiers pour l'ONF.

OBJECTIF

3 – Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple. Il consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place.

Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,08	98,4	98,87	98,87	98,97	99

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur :

L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1. Pour les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique, aucune date n'était d'application pour les campagnes 2018 et précédentes ; la date du 30/06 de l'année N+1 s'applique à compter de la campagne 2019.

Source :

Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le rétablissement d'un calendrier normal de paiement des aides PAC est atteint depuis la campagne 2018 pour les aides du premier pilier (MAEC et l'aide à l'agriculture biologique avec l'arrivée des premiers paiements en mars 2019). Seul le paiement vert faisait l'objet d'un léger décalage, avec un taux de réalisation de l'ordre de 96 %.

Le taux de réalisation pour le paiement vert s'est amélioré sur les campagnes 2019 et 2020 pour dépasser 98 % en 2020. Il convient de noter que la marge de progression est aujourd'hui très faible car un certain nombre de dossiers ne peuvent matériellement pas être payés pour le 31 décembre, compte tenu de la période de vérification des critères d'éligibilité à l'aide sur le terrain qui peut être postérieure à cette date.

Il est prévu le même calendrier de paiement pour les campagnes 2021 et 2022.

De manière générale, dans le cadre d'un calendrier de paiement normal, une fraction limitée des dossiers d'aides directes et d'ICHN est payée après le 1er janvier N+1 et avant le 30 juin N+1, ce qui justifie d'une cible inférieure à 100 %. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long. Il est ainsi proposé une cible de 90 % en 2023 pour prendre en compte le rodage inhérent à la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC au 1^{er} janvier 2023.

L'amélioration continue des outils informatiques d'instruction des dispositifs d'aide (notamment du 2^e pilier) est un des leviers d'amélioration du calendrier de paiement. Les simplifications et améliorations apportées aux modalités de contrôle administratif et sur place des demandes d'aide permettent également d'augmenter la proportion de dossiers payés tôt dans l'année. Enfin, la stabilité réglementaire, gage d'amélioration de l'efficacité des services instructeurs, constitue un levier d'action important.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche

Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de la Politique commune des pêches (PCP). Son pilotage consiste d'une part à cibler les contrôles et d'autre part à mobiliser des moyens logistiques portés par d'autres programmes (moyens humains et nautiques de la Direction des affaires maritimes, des douanes, de la marine) de façon à répondre aux objectifs définis au niveau européen.

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	95	>90	100	>90	>90

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La bonne organisation du contrôle des pêches repose sur un pilotage effectif par le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) des inspections réalisées par des moyens de différentes administrations. Avant de réaliser une inspection en mer, les unités de contrôle prennent ainsi contact avec le CNSP afin que celui-ci les oriente sur les navires ciblés, conformément à une analyse de risque et aux objectifs définis dans les plans de contrôle.

Par ailleurs, conformément à la réglementation communautaire, les inspections réalisées par l'ensemble des unités sont enregistrées dans une base de données unique (SATI). Ce rapportage est effectué par les unités de contrôle « a posteriori », c'est-à-dire à leur retour à terre. Cette base de donnée permet de rendre compte de l'effort de contrôle mis en œuvre et est accessible aux autorités nationales et à la Commission européenne.

L'indicateur retenu permet ainsi d'apprécier le nombre de contrôles ayant fait l'objet d'un pilotage de la part du CNSP, par rapport à l'ensemble des inspections ayant été effectivement réalisées. Il vise à rendre compte de la possibilité donnée effectivement au CNSP d'orienter les inspections et d'assurer la qualité de son ciblage.

Il est validé annuellement par le comité national de pilotage du contrôle des pêches (CNPCP) constitué des représentants de la DPMA, de la DAM, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics, du ministère de l'intérieur, du CNSP, des DIRM et des directions de la mer (DM). Il a été fixé à plus de 90 %, considérant qu'une fraction des contrôles peut exceptionnellement être réalisée sans prise de contact préalable, compte-tenu des contraintes opérationnelles des unités de contrôle.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	89	77	100	100	100	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	100	93	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre du plan national de contrôle revêt un caractère impératif. L'objectif est que le taux de contrôle atteigne le niveau fixé par le plan national de contrôle (PNC). La crise sanitaire avait eu un impact sur la disponibilité des moyens de contrôle en 2020 puisque les différentes administrations engagées avaient adapté leur activité aux exigences de prophylaxie sanitaire. Toutefois, en 2021, l'objectif de 100 % devrait être atteint. Ainsi, dans la même optique, une cible identique a été fixée pour 2022.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27	23	>60	>25	>60	>60

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (DPMA/SDRH/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur est fortement dépendant des moyens mis à disposition par les ministères en charge des contrôles (ministère de la transition écologique et solidaire, ministère des armées, ministère de l'action et des comptes publics, ministère de l'intérieur, etc). De même, comme toute activité en mer, la bonne réalisation des objectifs est soumise aux aléas climatiques.

L'indicateur disponible est en augmentation depuis 2018 mais demeure en-deçà de l'objectif fixé. Le résultat prévisionnel de l'indicateur actualisé à 25 % en 2021 est plus proche de la réalité. Il se base sur les réalisations de ces dernières années. En effet, les unités de contrôle doivent passer d'une logique d'inspection « d'opportunité » à une logique d'analyse de risque et de ciblage. Pour ce faire, la DPMA dispose d'une instance de pilotage dédiée, le Comité national de pilotage du contrôle des pêches (CNPCP), ainsi que du Centre national de surveillance des pêches (CNSP), qui assurent la coordination des moyens de contrôle. Ils fixent les orientations et directives de leurs missions et assurent le ciblage des inspections.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	218 714 467	0	222 484 467	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	8 810 502	0	8 810 502	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	96 139 928	0	96 139 928	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892	798 331	473 866 288	0	475 621 511	0
25 – Protection sociale	0	0	130 367 110	0	130 367 110	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704	8 074 951	79 921 457	0	276 820 112	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572	0	295 480	40 035 077	516 885 129	0
28 – Pêche et aquaculture	10 811 117	0	36 754 788	331 283	47 897 188	0
Total	680 916 285	8 873 282	1 044 870 020	40 366 360	1 775 025 947	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	218 928 042	0	222 698 042	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	8 810 502	0	8 810 502	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	110 070 055	0	110 070 055	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	956 892	798 331	449 931 764	0	451 686 987	0
25 – Protection sociale	0	0	130 367 110	0	130 367 110	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	188 823 704	9 182 088	78 192 593	0	276 198 385	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	476 554 572	0	295 480	40 035 077	516 885 129	0
28 – Pêche et aquaculture	10 820 686	0	36 754 788	331 283	47 906 757	0
Total	680 925 854	9 980 419	1 033 350 334	40 366 360	1 764 622 967	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)
2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 162 054	0	217 932 054	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 086 799	0	5 086 799	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	110 253 373	0	110 253 373	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349	900 000	450 796 521	0	452 690 870	0
25 – Protection sociale	0	0	207 367 110	0	207 367 110	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 082 327	4 804 328	73 760 768	0	246 647 423	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 296 259	0	295 480	33 203 260	504 794 999	0
28 – Pêche et aquaculture	13 609 061	0	33 849 101	400 000	47 858 162	0
Total	657 751 996	5 704 328	1 095 571 206	33 603 260	1 792 630 790	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 770 000	0	214 162 054	0	217 932 054	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	5 086 799	0	5 086 799	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	133 022 512	0	133 022 512	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	994 349	900 000	444 016 521	0	445 910 870	0
25 – Protection sociale	0	0	207 367 110	0	207 367 110	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	168 082 327	5 895 426	75 016 210	0	248 993 963	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	471 296 259	0	295 480	33 203 260	504 794 999	0
28 – Pêche et aquaculture	13 618 630	0	33 849 101	400 000	47 867 731	0
Total	657 761 565	6 795 426	1 112 815 787	33 603 260	1 810 976 038	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	657 751 996	680 916 285	0	657 761 565	680 925 854	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	215 782 176	216 016 775	0	215 791 745	216 026 344	0
Subventions pour charges de service public	441 969 820	464 899 510	0	441 969 820	464 899 510	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 704 328	8 873 282	0	6 795 426	9 980 419	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 704 328	8 873 282	0	6 795 426	9 980 419	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 095 571 206	1 044 870 020	0	1 112 815 787	1 033 350 334	0
Transferts aux ménages	16 500 000	12 338 434	0	16 500 000	12 338 434	0
Transferts aux entreprises	794 405 099	822 026 663	0	810 703 072	809 648 775	0
Transferts aux collectivités territoriales	41 874 280	44 134 970	0	42 789 870	44 962 154	0
Transferts aux autres collectivités	242 791 827	166 369 953	0	242 822 845	166 400 971	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	33 603 260	40 366 360	0	33 603 260	40 366 360	0
Dotations en fonds propres	33 603 260	40 366 360	0	33 603 260	40 366 360	0
Total	1 792 630 790	1 775 025 947	0	1 810 976 038	1 764 622 967	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
800229	<p>Tarif réduit (remboursement) pour le gazole, le fioul lourd et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : article 32-II-A,C de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</i></p>	1 420	1 420	1 420
730232	<p>Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i></p>	123	135	143
170106	<p>Déduction de précaution</p> <p>Bénéfices agricoles</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 20874 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 73</i></p>	80	115	115
300101	<p>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1014 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i></p>	130	125	115
210316	<p>Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 18633 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière</i></p>	61	69	69

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>			
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : 14533 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>	54	55	55
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : non codifiée</i>	-	-	45
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : 21945 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	36	36	36
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'année 2022 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : non codifiée</i>	-	-	30
730212	Taux de 10% applicable aux éléments constitutifs des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires destinés à la consommation humaine, aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-4° et 5°</i>	25	27	28
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 33348 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 undecies</i>	20	20	20
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 2300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexes</i>	10	10	11
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens	10	10	8

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
	réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>			
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	8	8	8
110262	Crédit d'impôt sur le revenu pour travaux forestiers et rémunérations versées pour la réalisation de contrats de gestion de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 10190 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	7	7	7
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 8940 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	4	4
830204	Tarif réduit (remboursement) pour le gaz naturel et le méthane utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - : Article 32-II-A, C-3° de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</i>	4	4	4
530208	Exonération des cessions réalisées par les SAFER Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : 13500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
830203	Tarif réduit pour le gaz naturel consommé pour déshydrater les légumes et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles cette consommation est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies 8 c</i>	1	1	1
310204	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière Provisions et amortissements <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2001 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait</i>	ε	-	-

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>générateur : 2019 - code général des impôts : 217 terdecies</i>			
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	16	nc	nc
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72B</i>	nc	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>	nc	nc	nc
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 10 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A</i>	ε	ε	ε
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 6174 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	ε	ε	ε
140127	Exonération des intérêts des sommes inscrites sur un compte épargne d'assurance pour la forêt (CEAF) ouverts jusqu'au 31 décembre 2013 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-23°</i>	0	0	0
Total		2 062	2 099	2 172

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	107	106	106
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs	10	10	10

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 51885 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>			
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	175	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1895 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i>	€	€	€
Total		295	119	119

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	107	106	106
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 51885 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	10	10	10
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 149

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060103	<p>Exonération en faveur des terrains plantés en bois</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i></p>	1	1	1
060201	<p>Pertes de récoltes ou de bétail</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i></p>	175	nc	nc
060202	<p>Association foncière pastorale</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1895 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1398 A</i></p>	ε	ε	ε
Total		295	119	119

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	222 484 467	222 484 467	0	222 698 042	222 698 042
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	8 810 502	8 810 502	0	8 810 502	8 810 502
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	96 139 928	96 139 928	0	110 070 055	110 070 055
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	475 621 511	475 621 511	0	451 686 987	451 686 987
25 – Protection sociale	0	130 367 110	130 367 110	0	130 367 110	130 367 110
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	276 820 112	276 820 112	0	276 198 385	276 198 385
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	516 885 129	516 885 129	0	516 885 129	516 885 129
28 – Pêche et aquaculture	0	47 897 188	47 897 188	0	47 906 757	47 906 757
Total	0	1 775 025 947	1 775 025 947	0	1 764 622 967	1 764 622 967

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME
TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+60 000	+60 000	+60 000	+60 000
Mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE)	215 ►				+60 000	+60 000	+60 000	+60 000
Transferts sortants					-300 000	-300 000	-300 000	-300 000
contribution au plan chlordécone IV	► 162				-300 000	-300 000	-300 000	-300 000

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+15,00
Mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE)	215 ►		+1,00
Transfert de 14 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'IGN vers le plafond d'emplois de l'ONF	159 ►		+14,00
Transferts sortants			

+60 000 € : ce virement est destiné au financement de la mission de certification environnementale "Haute Valeur Environnementale" (HVE) exercée par l'INAO.

-300 000 € : ce transfert est destiné au programme 362 "Interventions territoriales de l'État" au titre du PITE et est destiné au financement du plan de dépollution des sols Chlordécone IV (2021-2027) et l'accompagnement des filières touchées par les conséquences de cette pollution.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES
ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)
ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 090 052 496	0	2 178 225 805	2 241 855 914	1 026 422 386

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
1 026 422 386	209 485 399 0	338 297 788	269 323 942	209 315 257
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 775 025 947 0	1 555 137 568 0	85 801 552	51 472 097	82 614 730
Totaux	1 764 622 967	424 099 340	320 796 039	291 929 987

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
87,61 %	4,83 %	2,90 %	4,65 %

La baisse des restes à payer prévisionnels au 31/12/2021 de 63 M€ s'explique par le décalage des paiements des dispositifs dits "covid". En effet, l'an dernier de nombreux dispositifs n'avaient pas pu être payés, d'où une augmentation importante des restes à payer. Cette année, ces paiements seront soldés et viendront donc diminuer le montant des restes à payer.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 12,5 %**21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	222 484 467	222 484 467	0
Crédits de paiement	0	222 698 042	222 698 042	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser tant au niveau national qu'international la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 770 000	3 770 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000
Dépenses d'intervention	218 714 467	218 928 042
Transferts aux entreprises	216 369 467	216 583 042
Transferts aux autres collectivités	2 345 000	2 345 000
Total	222 484 467	222 698 042

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 700 000 CP = 3 700 000

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 700 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement (i) de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et (ii) de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 216 369 467 € CP= 216 583 042 €

Emploi et innovation dans les IAA : AE= 500 000€ CP= 500 000€

Ces crédits servent à financer l'accélérateur de PME. Il s'agit d'un programme d'accompagnement complet et personnalisé de dirigeants de PME (30 par promotion) pour faciliter la croissance et la transformation de leur entreprise (stratégie, internationalisation, recrutements, etc).

Actions internationales : AE = 4 805 000 € CP = 4 805 000 €

La France est le 6^{ème} exportateur agricole et agroalimentaire mondial. L'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation porte directement sur la promotion collective des produits français et sur l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs.

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec le Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA) pour le financement du Salon international de l'agriculture (SIA) et plus particulièrement du Concours général agricole (CGA).

Le MAA finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs auprès d'un prestataire dont le titulaire est SOPEXA jusqu'en 2022.

Le MAA finance également l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 8 000 000 € CP = 8 000 000 €

Pour accompagner le plan ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 15 % de la SAU bio à horizon 2022, le budget du fonds de structuration « avenir Bio » confié à l'Agence Bio a doublé depuis 2018. L'agence lance plusieurs

appels à projets par an et sélectionne les projets les plus pertinents sur la base de critères techniques. En complément de ces 8 M€, 5 M€ seront mobilisés à partir du programme 362 au titre du Plan de relance.

L'enjeu majeur pour l'avenir est d'accompagner la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. L'Agence Bio et les Régions ont un rôle majeur à jouer.

Depuis sa création en 2008, le fonds a soutenu 139 projets de structuration de filières, associant environ 5000 partenaires de l'amont à l'aval sur l'ensemble du territoire et représentant un montant total d'investissement de 210 M€, dont 50 M€ par le Fonds Avenir Bio.

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 2 814 467 € CP = 3 028 042 €

Les industries alimentaires, y compris l'artisanat commercial, représentent environ 400 000 salariés et 150 Md€ de chiffre d'affaires. Ces entreprises créent 14 % de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière. Les crédits de cette sous-action financent des opérations en faveur des entreprises de la filière alimentaire - en particulier des industries agroalimentaires – et des actions de soutien aux opérations collectives immatérielles, destinées à accompagner le développement régional des industries alimentaires. Ils financent également la contribution du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés.

Cette sous-action finance la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires. Depuis 2007, cette collaboration a permis de soutenir 184 projets innovants de faisabilité, de recrutement de personnel de R&D et de partenariat technologique dans les PME agroalimentaires pour un montant de plus de 6 M€.

Aides à la filière canne à sucre des départements d'Outre-Mer : AE = 124 400 000 € CP = 124 400 000 €

La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. En 2020, la culture de la canne représentait 39 907 hectares, soit 31 % de la SAU (surface agricole utile), dont 22 7000 hectares à La Réunion, 13 030 hectares en Guadeloupe et 4 020 hectares à la Martinique.

Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production + emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. Ce soutien financier est donc essentiel au maintien de la filière canne-sucre dans les DOM dans le contexte de la libéralisation du marché du sucre et de la suppression des quotas sucriers au sein de l'UE depuis le 1er octobre 2017, et dans le contexte de crise que connaît le marché mondial. Le dispositif repose sur quatre aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€).

Les trois premiers dispositifs sont payés par l'ASP et le dernier est payé par l'ODEADOM.

Aides versées dans le cadre des dispositifs d'orientation des filières : AE = 75 850 000 € CP = 75 850 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer et l'ODEADOM, à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer : AE = 25 300 000 € CP = 25 300 000 €

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- aides de crise (notamment celles gérées dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19) en faveur des filières.

ODEADOM : AE = 3 100 000 € CP = 3 100 000 €

L'ODEADOM oriente ses crédits vers la structuration de l'élevage, la diversification végétale, la filière banane et la filière canne à sucre – rhum au travers de plans sectoriels.

Une partie importante de ces crédits est mobilisée sur les dispositifs cofinancés dans le cadre du FEADER.

Les crédits d'intervention traditionnels de l'ODEADOM s'élèvent à 3,1 M€ et sont complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du ministère chargé des Outre-mer.

Mesures CIOM : AE = 45 000 000 € CP = 45 000 000 €

Le budget dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020, ce budget s'élève à 45 M€ annuels afin de répondre aux engagements pris par le Président de la République lors de son discours du 25 octobre 2019 à la Réunion.

Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure II.3 du CIOM, à savoir « Permettre la diversification et le développement de filières agricoles puissantes ».

Ces crédits complètent également le financement des programmes sectoriels mis en œuvre par l'ODEADOM qui sont rattachés aux mesures II-3 et II-6 du CIOM, « Accentuer les transferts de technologie et l'innovation dans les Outre-mer » et II-7, « Faire évoluer les approvisionnements des Outre-mer au bénéfice de la production locale ».

Guyane et PTOM : une enveloppe de 2,45 M€ est positionnée sur cette ligne pour financer la poursuite des mesures du plan Guyane, notamment l'appui à l'encadrement technique et administratif. Une partie de cette enveloppe sert à financer l'appui à l'agriculture dans les pays et territoires d'Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 2 345 000 € CP = 2 345 000 €

Actions internationales : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d'actions d'influence et de coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux dont l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d'experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du MAA.

L'ensemble de ces crédits est mis en œuvre par FranceAgriMer.

Actions internationales – contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 1 845 000 € CP = 1 845 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d'essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

ACTION 0,5 %**22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 810 502	8 810 502	0
Crédits de paiement	0	8 810 502	8 810 502	0

L'action « gestion des crises et des aléas de production » fournit un appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 810 502	8 810 502
Transferts aux entreprises	8 810 502	8 810 502
Total	8 810 502	8 810 502

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 8 810 502 € CP = 8 810 502 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 7 069 138 € CP = 7 069 138 €

Le dispositif Agridiff (agriculteurs en difficultés) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. En 2018, le dispositif a été revu afin de le rendre plus attractif et de répondre davantage aux attentes des publics concernés. Le dispositif repose désormais sur 2 mesures phares :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitation agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

En parallèle, la plupart des cellules départementales d'identification et d'accompagnement des exploitants en difficulté sont désormais opérationnelles, ce qui facilite la déclaration des agriculteurs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Ce dispositif connaît un doublement des crédits par rapport à 2021 car il devrait être fortement utilisé en 2022 quand les effets de la crise se feront davantage ressentir à mesure de la diminution progressive des dispositifs généraux d'aide. Si le dispositif a pu connaître des sous-consommations par le passé, il devrait voir les derniers blocages identifiés être levés, ce qui devrait permettre sa pleine mobilisation. Cette sous-action viendra également s'inscrire dans l'action générale du gouvernement pour aider les agriculteurs en difficulté à la suite du rapport Damaisin.

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long terme, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- la commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Ce dispositif est payé par FranceAgriMer.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 5,4 %
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	96 139 928	96 139 928	0
Crédits de paiement	0	110 070 055	110 070 055	0

Cette action vise à assurer la pérennité et la modernisation des exploitations agricoles et leur adaptation aux nouvelles attentes sociétales. Elle contribue de ce fait au développement des territoires ruraux.

La politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs favorise le renouvellement des exploitations. Elle est une priorité essentielle de la politique agricole nationale et a été rénovée ces dernières années. Depuis 1973, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) vise à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs lors de leur installation en leur versant une subvention sous conditions d'âge, de formation et de viabilité du projet et en contrepartie d'engagements de sa part (mise aux normes, maintien en activité pendant quatre ans). Cette DJA a été revalorisée en parallèle de la suppression du dispositif des prêts bonifiés, qui étaient historiquement délivrés aux jeunes agriculteurs mais qui n'étaient plus attractifs compte tenu de la baisse durable des taux d'intérêt. Une nouvelle modulation de la DJA, fonction de l'effort de reprise et de modernisation consenti par le porteur de projet, a ainsi été introduite et il a été donné aux régions la possibilité d'accroître son montant de base. En conséquence le montant forfaitaire alloué à chaque bénéficiaire a augmenté. Des exonérations fiscales et des aides à l'accompagnement de l'installation viennent, par ailleurs, compléter ce dispositif. La majorité de ces aides est cofinancée par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La modernisation des exploitations constitue également un enjeu important pour l'agriculture. Depuis 2018, le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) s'intègre dans le volet agricole du grand plan d'investissement. Le ciblage des aides se renforce sur les enjeux prioritaires conformes aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui des stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	96 139 928	110 070 055
Transferts aux ménages	12 338 434	12 338 434
Transferts aux entreprises	83 801 494	97 731 621
Total	96 139 928	110 070 055

TRANSFERT AUX MENAGES AE = 12 338 434 € CP = 12 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

AE = 12 338 434 € CP = 12 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraites souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole via l'ASP. Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la Caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la Caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) pour le régime ARRCO et la Caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime AGIRC.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 83 951 494€ CP = 97 881 621 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 1 202 483 € CP = 1 202 483 €

L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime d'assurance chômage, ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte une prime de départ forfaitaire de 3 100 €, augmentée de 50 % en cas de déménagement. Elle est accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 002 € CP = 2 500 002 €

Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 35 167 465 € CP = 38 672 796 €

La DJA est une aide en trésorerie destinée à accompagner le démarrage de l'activité. Le montant de base de la DJA varie de 8 000 à 36 000 € selon la zone d'installation (plaine, défavorisée et montagne). Elle est destinée à faciliter la première installation de porteurs de projet qui satisfont à des conditions d'âge et de capacité professionnelle et qui ont élaboré un plan pluriannuel de développement de leur exploitation.

Revalorisée en 2017, les crédits consacrés à la DJA sont maintenus afin de répondre à l'enjeu du remplacement des générations partant à la retraite.

Ce dispositif est payé par l'ASP et, en Corse, par l'ODARC.

La DJA est une mesure cofinancée par le FEADER à hauteur de 80%.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des prêts bonifiés supprimés en 2017.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € CP = 1 534 076 €

Un dispositif d'aide au conseil et à l'investissement dans les CUMA a été mis en place depuis 2016 et se décline en deux aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) : financement de 90 % de l'aide au conseil dans la limite de 1 500 € ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et ateliers) dans la limite de 20 % maximum du montant des investissements.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux. Il n'y a pas de cofinancement par le FEADER sauf si les aides s'inscrivent dans les PDRR.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Les crédits alloués en CP permettent aussi le financement des restes à payer au titre des charges de bonification des prêts à moyen terme spéciaux aux coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA), des prêts «fonciers» dans les DOM et des prêts spéciaux de modernisation (PSM).

Modernisation des exploitations : AE = 43 397 468 € CP = 53 822 264 €

Ces crédits sont mobilisés notamment pour financer les subventions à l'investissement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) mais également pour faire fonctionner certains instruments financiers du volet agricole du grand plan d'investissement (fonds de garantie opéré par le FEI).

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour ce qui concerne les aides aux investissements sous forme de subvention (PCAE), celles-ci sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 63 % dans les régions de transition et de 53 % dans les autres régions. Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Les crédits mobilisés pour la modernisation des exploitations ne prennent pas en compte le fonds aval aux entreprises agroalimentaires, qui ne sera finalement pas mis en œuvre. Cela explique la baisse de la dotation par rapport à 2021.

Un débasage de 150 000 € en AE=CP a été effectué sur cette ligne en destination du P162 contribuant au PITE Chlordécone.

ACTION 26,8 %

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	475 621 511	475 621 511	0
Crédits de paiement	0	451 686 987	451 686 987	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Entretien des paysages et amélioration des pratiques agricoles

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 25 %).
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées, afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, contribution cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État (biens non

transférés en l'absence d'accord des régions concernées), continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3ème fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	956 892	956 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 892	956 892
Dépenses d'investissement	798 331	798 331
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	798 331	798 331
Dépenses d'intervention	473 866 288	449 931 764
Transferts aux entreprises	452 383 236	428 448 712
Transferts aux autres collectivités	21 483 052	21 483 052
Total	475 621 511	451 686 987

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 956 892 € CP = 956 892 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :

AE = 956 892 € CP = 956 892€

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits sera exécutée en dépenses d'intervention.

DEPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 798 331 € CP = 798 331 €

Hydraulique agricole : AE = 798 331 € CP = 798 331 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépenses d'intervention.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 452 383 236€ CP = 428 448 712 €

Hydraulique agricole : AE = 1 000 000 € CP = 1 000 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces crédits, une partie pourra être exécutée en dépense d'investissement.

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 4 490 886€ CP = 4 490 886€

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équinées et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

FONCIER : AE = 2 267 700 € CP = 2 267 700 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse qui ont des difficultés à agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'ADRAF de Nouvelle-Calédonie et qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 277 000 000 € CP = 277 000 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole.

Depuis 2021 les sortants ZDS ne bénéficient plus de l'ICHN.

Cette aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 75 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique :**AE = 145 000 000 €****CP = 121 065 476 €****MAEC :**

Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures sont souscrites au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'Etat sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). Les crédits MAEC du programme 149 contribuent également au financement du plan algues vertes Bretagne et de la nouvelle action du PITE en Pays de la Loire.

Aides à l'agriculture biologique :

Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre dans le cadre du 2nd pilier. Le Plan Ambition Bio prévoit un objectif de 15 % de surface agricole utile cultivées en agriculture biologique d'ici 2022. A ce titre, les financements de l'État sont réorientés sur les aides à la conversion en agriculture biologique de manière à accompagner efficacement la dynamique de conversion.

Ces crédits continueront toutefois à financer les engagements en maintien souscrits avant 2018.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Autres actions environnementales et pastoralisme : AE = 22 624 650 € CP = 22 624 650 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours, et cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MAA et du MTE financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup, qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur) les dommages s'étendent maintenant aux régions la Bourgogne Franche-Comté, Grand Est), Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Normandie. 39 départements ont été concernés par les attaques de loups en 2020. L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % en 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessitent un renforcement des besoins en moyens de protection ;
- le soutien à l'animation des groupements d'intérêt économiques et environnementaux (GIEE), en agriculture biologique et à l'animation des « territoires MAEC », destinés à encourager les initiatives visant à l'animation de projets impulsant un changement dans les modes de production ;
- le plan de soutien à l'économie de montagne destiné à favoriser le pastoralisme avec des mesures spécifiques de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées et les Alpes ;
- le soutien à l'élevage à l'herbe dans le Massif Central.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

AE = 21 483 052€ CP = 21 483 052€

Formation et information des syndicats agricoles : AE = 4 708 000 € CP = 4 708 000 €

Ces crédits sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du code rural et de la pêche maritime. Ces articles autorisent, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, les aides familiaux, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Animation et développement rural national et régional: AE = 1 888 005 € CP = 1 888 005 €

Les crédits du MAA viennent principalement en contrepartie des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles:

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MAA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Expertise technique eau, sols, biodiversité, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique : AE = 368 194 € CP = 368 194 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agro-écologie.

En fonction des modalités pratiques de mise en œuvre de ces études, une partie des crédits pourra être exécutée en dépenses de fonctionnement.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n°2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n°2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION 7,3 %**25 – Protection sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 367 110	130 367 110	0
Crédits de paiement	0	130 367 110	130 367 110	0

Cette action vise à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de charges sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Un dispositif transitoire a été mis en place pour les années 2019-2020, dispositif qui a été prorogé jusqu'en 2022, date d'extinction du dispositif. Ce dispositif temporaire aligne le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et de modifier le plateau d'exonération.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail .

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 367 110	130 367 110
Transferts aux autres collectivités	130 367 110	130 367 110
Total	130 367 110	130 367 110

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 130 367 110 € CP = 130 367 110 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 367 110 € CP = 367 110€

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives, la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 3^{ème} plan santé au travail (PST3 2016-2020) du Ministère du travail qui se termine et dans l'attente du PST4 en cours d'élaboration. Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation y contribue en qualité de Ministre du travail des professions agricoles, ces plans font l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 130 000 000 € CP = 130 000 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1er janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020 a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel (1,25 SMIC avant 2019),
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,2 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019),
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

Dans le cadre de la proposition du Gouvernement de prolonger temporairement ce dispositif pour 2021 et 2022, le coût de la mesure est partiellement compensé par le MAA à hauteur de 130M€ pour 2022.

Ce montant, correspondant au surplus d'exonération lié au maintien d'un plateau d'exonération totale à 1,2 SMIC par rapport aux allègements généraux, est compensé à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations.

La part des exonérations correspondante aux allègements généraux sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA à la MSA et à l'UNEDIC.

ACTION 15,6 %

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	276 820 112	276 820 112	0
Crédits de paiement	0	276 198 385	276 198 385	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe à gérer. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (**PNFB**), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (**ONF**), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;

- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75% des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (**CNPF**), établissement public administratif (**EPA**) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;

- Contribuent également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (**IGN**) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français et l'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (**FCBA**) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- des crédits sont affectés à la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIXe siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation des torrents. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;

- un travail de protection parallèle et des crédits sont mis en œuvre pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;

- si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Nouvelle-Aquitaine). Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;

- la protection de la forêt est indissociable de celle des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;

- enfin, le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné aux interventions de développement et d'accompagnement de l'investissement dans la filière, prioritairement en forêt. Aussi, ce fonds intervient essentiellement pour :

- l'amélioration de la desserte des massifs forestiers ainsi que de l'exploitation par câble ;

- l'amélioration et le renouvellement des peuplements avec une priorité sur les peuplements peu productifs ou inadaptés aux futures conditions climatiques ;

- le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique ;

- la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires) ;

- l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, notamment par le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur et le nouveau fonds de prêts sans garantie en faveur de l'aval forestier mis en place par Bpifrance ;

- l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement.

Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

En 2022, les crédits dédiés sur le programme 149 à la gestion durable de la forêt et au développement de la filière bois sont en hausse de 20 M€ par rapport à la LFI 2021. Un soutien complémentaire sera par ailleurs octroyé au travers du plan de relance.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	188 823 704	188 823 704
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766
Subventions pour charges de service public	188 544 938	188 544 938
Dépenses d'investissement	8 074 951	9 182 088
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 074 951	9 182 088
Dépenses d'intervention	79 921 457	78 192 593
Transferts aux entreprises	27 943 622	25 356 556
Transferts aux collectivités territoriales	44 134 970	44 962 154
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883
Total	276 820 112	276 198 385

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €
Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'envahissement des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 188 544 938 CP = 188 544 938 €
Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 173 576 111 € CP = 173 576 111 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 293 M€ en 2020 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers.

Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat Etat-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, est en cours de signature auprès des différents acteurs. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au coeur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

L'ONF est un opérateur de l'État, une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 14 968 827 € CP = 14 968 827 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n°2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n°2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière. Le COP pour la période 2017-2021 intègre les orientations du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) 2016-2026.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie "Opérateurs" du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT AE = 8 074 951 € CP = 9 182 088 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 074 951 € CP = 9 182 088 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 44 134 970 € CP = 44 962 154

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 30 172 139 € CP = 29 918 139 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole - la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia) .

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 13 962 831 € CP = 15 044 015 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feux, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits (9,960 M€ en AE et en CP en 2021) est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €**Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €**

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 27 943 622 € CP = 25 356 556 €**Fonds stratégique forêt bois : AE = 27 943 622 € CP = 25 356 556 €**

La France souffre d'un déficit de mobilisation du bois, dont une des causes principales est le manque d'accessibilité des parcelles forestières ou d'investissements dans les forêts. Au travers du fonds stratégique forêt bois et dans le cadre du Grand plan d'investissement, ces crédits financent :

- la desserte forestière dont le développement constitue une condition pour accéder aux massifs, extraire le bois et améliorer ainsi l'approvisionnement de la filière aval. L'aide à la création de dessertes forestières s'adresse aux

propriétaires forestiers (privés ou collectivités) qui améliorent la desserte de leurs parcelles et aménagent des places de dépôts des bois ;

- l'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements dépérissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;
- le fonds de prêt participatif de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- le nouveau fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier déployé dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. Cette nouvelle offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Ces crédits permettent également de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Enfin, cette ligne finance également les mesures de soutien face à la crise des scolytes. En effet, les conditions climatiques récentes marquées par des étés chauds et secs ont été favorables au développement des scolytes provoquant un dépérissement de certaines essences, en particulier l'épicéa. Les deux principales régions touchées sont Grand Est et Bourgogne Franche Comté. Concernant les mesures de lutte prises contre l'invasion des scolytes, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé, lors du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois du 8 octobre 2019, la mise en place d'un plan de soutien exceptionnel, doté de 16 M€, afin d'aider à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés, puis à la reconstitution des peuplements. Le premier volet du dispositif, vise à soutenir la commercialisation des bois scolytés vers des régions où les industriels connaissent des tensions d'approvisionnement. Compte tenu de l'effet persistant de cette crise, l'arrêté du 20 décembre 2019 définissant les modalités de l'aide va être modifié afin d'en prolonger la validité au-delà du 31 décembre 2021, le plan de soutien sera, à cette fin, doté de 3,9 M€ de crédits supplémentaires. Le deuxième volet de l'aide relatif au renouvellement des parcelles, entre dans le périmètre d'intervention du Plan de relance.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION 29,1 %

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	516 885 129	516 885 129	0
Crédits de paiement	0	516 885 129	516 885 129	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- L'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- L'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- L'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1er et 2ème piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	476 554 572	476 554 572
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	204 300 000	204 300 000
Subventions pour charges de service public	272 254 572	272 254 572
Dépenses d'intervention	295 480	295 480
Transferts aux entreprises	295 480	295 480
Dépenses d'opérations financières	40 035 077	40 035 077
Dotations en fonds propres	40 035 077	40 035 077
Total	516 885 129	516 885 129

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 272 194 573 € CP = 272 194 573 €

IFCE : AE = 35 583 159 € CP = 35 583 159 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'Etat pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 17 643 687 € CP = 17 643 687 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 883 951 € CP = 2 883 951 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP.

FranceAgriMer : AE = 95 787 907 € CP = 95 787 907 €

FranceAgriMer, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échanges entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Comme en 2021, la SCSP de FAM intègre une enveloppe de 16,6 M€ au titre de la budgétisation de la taxe due par les exploitants agricoles producteurs de céréales, supprimée en 2019.

ODEADOM : AE = 5 486 205 € CP = 5 486 205 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 114 809 664 € CP = 114 809 664 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € CP = 295 480 €**ODARC : AE = 295 480 € CP = 295 480 €**

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2014-2020 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

DOTATIONS EN FONDS PROPRES AE = 40 035 077€ CP = 40 035 077 €**ASP : AE = 32 342 308 € CP = 32 342 308 €**

En 2022, une dotation de 32,3 M€ est prévue en vue de couvrir pour l'essentiel les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la future PAC.

FAM : AE = 7 692 769 € CP = 7 692 769 €

En 2022, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 204 300 000 € CP = 204 300 000 €**Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 300 000 € CP = 14 300 000 €**

Une enveloppe de 14,3 M€ est attribuée à l'IGN et permet l'actualisation du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est en légère progression par rapport à 2021 (+ 450 k€), la refonte du Registre parcellaire graphique (RPG) étant exigée par la Commission pour le paiement des aides de la PAC.

Apurement communautaire AE = 190 000 000 € CP = 190 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiés par la Commission européenne en 2022.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 2,7 %

28 – Pêche et aquaculture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	47 897 188	47 897 188	0
Crédits de paiement	0	47 906 757	47 906 757	0

Les objectifs du programme relatifs aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union Européenne une source de produits alimentaires sains. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et Financement de la politique FEAMP 2014-2020 et FEAMPA 2021-2027. La PCP prévoit également des règles sur l'aquaculture et la participation des parties prenantes.

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est également soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aquaculture (FEAMP puis FEAMPA), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorité de gestion.

Le conseil de l'Union européenne s'emploie à améliorer l'actuel FEAMP au cours des prochaines années afin d'encourager le dynamisme du secteur de la pêche, de soutenir le renouvellement des générations et de garantir un niveau de vie équitable aux communautés côtières dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a proposé un nouveau règlement relatif au FEAMPA pour le prochain cadre budgétaire de l'UE pour la période 2021-2027. La proposition vise à simplifier la mise en œuvre du FEAMPA en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un "menu" d'actions éligibles. En France, les crédits du programme assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dont les moyens sont portés par le programme Sécurité et affaires maritimes (P205).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 811 117	10 820 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 411 117	10 420 686
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000
Dépenses d'intervention	36 754 788	36 754 788
Transferts aux entreprises	32 422 862	32 422 862
Transferts aux autres collectivités	4 331 926	4 331 926
Dépenses d'opérations financières	331 283	331 283
Dotations en fonds propres	331 283	331 283
Total	47 897 188	47 906 757

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

AE = 10 411 117 € EN AE ET 10 420 686 € EN CP

Ces crédits sont mobilisés sur trois missions : l'acquisition des connaissances scientifiques et la collecte des données de pêche, le contrôle des pêches et le financement du système de gestion des fonds européens et de son fonctionnement. La PCP, d'application directe, sauf certaines règles qui ont été renforcées, n'a pas évolué de manière significative depuis 2015. Les actions financées sont la reconduction d'actions annuelles ou pluriannuelles.

Le suivi scientifique et données : AE et CP = 3 000 000 €

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement).

Le principal marché exécuté sur cette ligne s'élève à 1,8 M€, il a pour objet la réalisation des échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels de France métropolitaine (hors Corse) en application d'obligations réglementaires à hauteur de 1,8 M€. Le montant de 1,2 M€ sert à financer des partenariats avec des instituts comme le MNHN et l'IRD pour la collecte de données biologiques.

Cette partie du suivi scientifique et données bénéficie de financements de l'UE, dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA). En tant que maître d'ouvrage, la DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Le contrôle des pêches : AE et CP = 5 659 117 €

La DPMA en assure le pilotage. Il est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DPMA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Jusqu'en 2013, les financements européens directs gérés par la Commission (reçus sous forme de fonds de concours) finançaient la modernisation des principaux outils : moyens nautiques, systèmes de suivis, formation, etc. Depuis 2014, le financement du contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DPMA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées. Les moyens logistiques (nautiques en particulier) sont quant à eux financés sur le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes ».

Les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture totalisant 5,5 M€ de dépenses doivent être

particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services. Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011.

Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

**Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP I et FEAMP II : AE = 1 600 000 €
CP = 1 609 569 €**

D'un montant de 900 000 €, ces crédits permettent d'accompagner la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DPMA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui reste autorité de certification et par FranceAgriMer (FAM) qui devient organisme payeur dans le cadre du FEAMPA. Ces frais de gestion sont ajustés en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets. La DPMA consacre également un budget de 400 000 € pour recourir d'une part à des prestataires externes qui lui apportent assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'élaboration du programme opérationnel (PO) du FEAMPA, et d'autre part pour réaliser les audits des organismes intermédiaires. Ce montant intègre également les frais de fonctionnement de la DPMA (déplacements, communication, appui technique et logistique...) à hauteur de 300 000 €. Le reliquat de 152 000 € représente la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA).

Les interventions socio-économiques (CNPMEM) : AE et CP = 152 000 €

Ces crédits représentent la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA).

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE ET CP = 400 000 €

Les conventions Ifremer ne relevant plus de cette rubrique ce montant couvre uniquement la partie des frais de fonctionnement de la convention relative au concours apporté par le MAA à FranceAgriMer.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE ET CP = 32 422 862 €

Ces crédits financent les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et l'aquaculture, mobilisés essentiellement sur des dispositifs d'aides économiques et socio-économiques. Ils sont répartis sur quatre sous-actions :

- le suivi scientifique et données ;
- les interventions socio-économiques (CNPMEM) ;
- les interventions économiques non cofinancées par l'UE ;
- les interventions économiques cofinancées par l'UE.

Le suivi scientifique et données : AE et CP = 2 000 000 €

Afin de mener les études scientifiques et collecter des données, la DPMA s'appuie également sur l'IFREMER. Ces études sont régies par des conventions (1,25 M€ pour l'Ifremer halieutique et 0,75 M€ pour l'Ifremer aquacole) permettant à la DPMA de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu afin de mener les négociations au niveau européen. L'Ifremer poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations des pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observés dans la filière conchylicole (mortalités ostréicole, mytilicoles).

Les interventions socio-économiques (CNPMEM) : AE et CP = 6 148 868 €

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur, Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : AE et CP = 2 000 000 €

Chaque année budgété à ce niveau ce montant doit contribuer à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : AE et CP = 22 273 994 €

La somme de 18 696 994 € porte principalement sur les contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP I et FEAMP II). Leur versement est délégué à FAM et à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DPMA. Le nouveau FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

Cette sous-action intègre également une enveloppe de 3 577 000 € correspondant à la budgétisation de l'ex-TFA pêche versée à FranceAgrimer.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE ET CP = 4 481 926 €**Le suivi scientifique et données : AE et CP = 1 186 661 €**

Ces crédits sont consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : AE et CP = 2 345 265 €

Ces crédits concernent le financement du repeuplement en anguille, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion anguilles.

Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP I et FEAMP II : AE et CP = 800 000 €

Ces crédits sont dédiés au financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens.

DOTATION EN FONDS PROPRES AE ET CP = 331 283 €

Cette dotation couvre la part investissement des prochaines conventions passées avec FAM et l'ASP au titre des frais de gestion du FEAMPA.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	17 643 687	17 643 687	17 703 686	17 703 686
Subventions pour charges de service public	17 643 687	17 643 687	17 703 686	17 703 686
FranceAgriMer (P149)	128 926 695	128 926 695	131 187 681	131 187 681
Subventions pour charges de service public	96 137 654	96 137 654	95 787 907	95 787 907
Dotations en fonds propres	7 065 217	7 065 217	7 858 410	7 858 410
Transferts	25 723 824	25 723 824	27 541 364	27 541 364
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	798 740 487	816 309 626	836 281 348	824 771 069
Subventions pour charges de service public	107 807 854	107 807 854	114 809 664	114 809 664
Dotations en fonds propres	26 538 043	26 538 043	32 507 950	32 507 950
Transferts	664 394 590	681 963 729	688 963 734	677 453 455
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	89 625 054	89 625 054	91 586 205	91 586 205
Subventions pour charges de service public	5 525 054	5 525 054	5 486 205	5 486 205
Transferts	84 100 000	84 100 000	86 100 000	86 100 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	42 468 204	42 468 204	40 074 045	40 074 045
Subventions pour charges de service public	37 723 426	37 723 426	35 583 159	35 583 159
Transferts	4 744 778	4 744 778	4 490 886	4 490 886
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	14 968 827	14 968 827	14 968 827	14 968 827
Subventions pour charges de service public	14 968 827	14 968 827	14 968 827	14 968 827
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	10 608 584	10 608 584	10 883 951	10 883 951
Subventions pour charges de service public	2 608 584	2 608 584	2 883 951	2 883 951
Transferts	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 020 000	3 020 000	2 400 000	2 400 000
Subventions pour charges de service public	3 020 000	3 020 000	400 000	400 000
Transferts	0	0	2 000 000	2 000 000
Business France (P134)	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
Subventions pour charges de service public	3 700 000	3 700 000	3 700 000	3 700 000
ONF - Office national des forêts (P149)	181 736 873	181 586 943	203 748 250	203 494 250
Subventions pour charges de service public	152 834 734	152 834 734	173 576 111	173 576 111
Transferts	28 902 139	28 752 209	30 172 139	29 918 139
Total	1 291 438 411	1 308 857 620	1 352 533 993	1 340 769 714
Total des subventions pour charges de service public	441 969 820	441 969 820	464 899 510	464 899 510
Total des dotations en fonds propres	33 603 260	33 603 260	40 366 360	40 366 360
Total des transferts	815 865 331	833 284 540	847 268 123	835 503 844

Le programme 149 attribue aux opérateurs de l'Etat des financements qui sont globalement en hausse.

Les subventions pour charges de service publique progressent ainsi de 23 M€ pour s'établir à 465 M€ en 2022. Cette hausse se décompose de la manière suivante :

- une subvention exceptionnelle de 20 M€ est allouée à l'ONF dans le cadre de la trajectoire financière adossée au nouveau contrat Etat-ONF 2021-2025 afin de contribuer au redressement de sa situation financière ;
- l'ASP bénéficie quant à elle d'une revalorisation de sa SCSP afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la mise en oeuvre de la nouvelle PAC (campagne de monitoring à blanc) et de financer la revalorisation du régime indemnitaire de son personnel ;
- la SCSP de l'IFCE décroît conformément aux objectifs fixés par son contrat d'objectif et de performance 2018-2022, de réduction d'effectifs et d'efforts de rationalisation des dépenses réalisés par l'établissement.

Les dotations en fonds propres allouées à l'ASP et à FAM progressent respectivement de 6,0 et 0,8 M€. Il s'agit essentiellement de permettre à l'ASP de réaliser les développements informatiques nécessaires dans le cadre de la nouvelle PAC.

Enfin, les transferts aux opérateurs du programme progressent de 14,1 M€. Sont principalement concernés :

- l'ASP qui bénéficie de 7 M€ supplémentaires dans le cadre notamment du doublement de l'aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté et de la progression du financement des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides à l'agriculture biologique ;
- l'ODEADOM dont les crédits relevant du Conseil Interministériel des Outre-Mer et destinés à financer les dispositifs favorisant le développement endogène agricole dans les départements d'outre-mer sont revalorisés de 2 M€ ;
- FAM qui se voit alloué des crédits de transfert en progression de 1,8 M€ au titre des aides versées dans le cadre des dispositifs d'orientation des filières ;
- l'ONF qui bénéficie d'une revalorisation du financement de ses missions d'intérêt général à hauteur de 1,3 M€ afin de contribuer au maintien du fonctionnement du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) et au renouvellement des placettes de ce réseau, et d'autre part afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
INAQ - Institut national de l'origine et de la qualité			233					233					
FranceAgriMer			979	10	10			962	10	10			
ASP - Agence de services et de paiement			1 725	333				1 712	561	8			
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41					41					
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			638	20		11		603	20				7
CNPF - Centre national de la propriété forestière			338	110				337	100				
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			18	2		1		19	2				1
ONF - Office national des forêts			8 316	450				8 235	500	190			310
Total			12 288	925	10	12		12 142	1 193	208			318

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	12 288
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	-90
Impact du schéma d'emplois 2022	-71
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	14
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	12 142
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	-150

Le plafond d'emplois total des opérateurs du programme 149 baisse de 202 ETPT par rapport à la LFI 2021 pour atteindre 12 142 ETPT.

Cette réduction d'effectifs s'appuie sur un schéma d'emplois global de -150 ETP. Sont particulièrement concernés :

- l'ONF qui réalise un schéma d'emplois de -95 ETP pour réduire sa masse salariale et concourir au rééquilibrage de son modèle économique, conformément à la trajectoire définie par le nouveau contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- l'IFCE (-35 ETP) dans le cadre du resserrement de son activité sur ses missions prioritaires, prévu par son contrat d'objectifs et de performance 2018-2022 ;
- l'ASP (-13 ETP) et FAM (-7 ETP) dans un effort de rationalisation de leurs moyens. Le schéma d'emplois de l'ASP connaît toutefois une inflexion par rapport aux années précédentes afin de prendre en compte des besoins d'ingénierie informatique.

Un transfert de 1 ETPT est opéré du plafond d'emplois ministériel vers l'INAO dans le cadre du développement de la certification HVE. 14 des 74 ETPT transférés à l'IGN en PLF 2021 sont par ailleurs rétrocédés à l'ONF, conformément au calendrier de mise à jour du registre parcellaire graphique.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASP - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Missions

Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'ASP contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Ses missions concernent la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement et contrôle), l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés, l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

En tant qu'organisme payeur des aides européennes et nationales, l'Agence exerce ses missions dans de nombreux domaines dont notamment : agriculture, aquaculture, pêche, emploi, éducation, formation professionnelle, solidarité ou action sociale. Cette double vocation la fait intervenir pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est administrée par un Conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'Etat et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'emploi.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des Contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 21 août 2019.

Perspectives 2022

L'Agence est entrée dans la période charnière de préparation de la nouvelle programmation PAC 2021-2027, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, après deux années de règles transitoires. L'année 2022 sera particulièrement marquée par la refonte profonde des systèmes d'information existants (réforme PAC, chaîne emploi ...) et par la mise en œuvre du plan de relance.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le domaine de l'Emploi, l'Agence est directement concernée par trois grands dispositifs :

- la mise en place de l'activité partielle longue durée ;
- l'aide à l'embauche des jeunes et les travailleurs handicapés ;
- l'aide aux apprentis.

Dans le domaine agricole, l'ASP est opérateur de quatre aides :

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

- la plantation de haies ;
- le reboisement ;
- la biosécurité dans les élevages ;
- la mesure de modernisation des cantines scolaires en milieu rural.

L'ASP est également concernée par d'autres dispositifs de masse :

- le bonus automobile et la prime à la conversion ;
- les aides à l'installation de bornes électriques sur les stations d'autoroute ;
- les aides à la transformation numérique pour les TPE-PME et les entreprises de grande taille.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	2 552 032	2 494 064	3 787 492	3 545 323
Subvention pour charges de service public	54 900	54 900	59 300	59 300
Dotation en fonds propres	3 153	3 153	14 000	14 000
Transfert	2 493 979	2 436 011	3 714 192	3 472 023
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 022 350	821 174	1 141 445	509 741
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 022 350	821 174	1 141 445	509 741
113 – Paysages, eau et biodiversité	20 000	20 000	20 500	20 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	20 000	20 000	20 500	20 500
134 – Développement des entreprises et régulations	402 900	402 900	344 210	344 210
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	402 900	402 900	344 210	344 210
147 – Politique de la ville	91 500	91 500	89 876	89 876
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	91 500	91 500	89 876	89 876
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	798 740	816 310	836 281	824 771
Subvention pour charges de service public	107 808	107 808	114 810	114 810
Dotation en fonds propres	26 538	26 538	32 508	32 508
Transfert	664 395	681 964	688 964	677 453
157 – Handicap et dépendance	850	850	2 050	2 050
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	850	850	2 050	2 050
162 – Interventions territoriales de l'État	627	1 013	657	1 123
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	627	1 013	657	1 123
174 – Énergie, climat et après-mines	1 360 670	1 262 840	1 430 100	1 309 500

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 360 670	1 262 840	1 430 100	1 309 500
205 – Affaires maritimes	208	208	211	211
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	208	208	211	211
219 – Sport	175	175	175	175
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	175	175	175	175
230 – Vie de l'élève	92 278	92 278	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	92 278	92 278	0	0
775 – Développement et transfert en agriculture	39 000	39 000	39 000	39 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	39 000	39 000	39 000	39 000
Total	6 381 331	6 042 311	7 691 996	6 686 479

Au titre de 2022, le Ministère de l'agriculture prévoit de verser à l'ASP une subvention pour charges de service public (SCSP) de 114,8 M€ et une dotation en fonds propres de 32,5M€, en hausse de respectivement 7M€ et 6M€ par rapport à la LFI 2021.

L'augmentation de la SCSP contribuera au financement de la revalorisation des rémunérations des agents dans le cadre, notamment, du réexamen périodique des barèmes indemnitaires ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement informatique liées à la PAC.

La hausse de la dotation en fonds propres participera quant à elle aux dépenses d'investissement informatiques de l'agence, essentiellement pour la mise en œuvre de la nouvelle PAC qui nécessitera le recours à l'intelligence artificielle pour l'instruction et le contrôle des aides, et à une capacité d'analyse de données poussée dans le cadre de l'évaluation par la performance.

Les crédits de transfert du programme 149 s'élèvent à 689 M€ en AE et 677 M€ en CP. Ils permettent de financer :

- les aides à la filière canne à sucre dans les départements d'Outre-Mer pour 86 M€,
- les aides en faveur du redressement des exploitations en difficulté,
- l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles,
- l'indemnité compensatoire de handicap naturel,
- les mesures agroenvironnementales et climatiques et aides à l'agriculture biologique,
- d'autres actions environnementales et pastoralisme.

Le transfert du programme 174 correspond au financement des dispositifs du chèque énergie et du bonus/prime à la conversion.

La majorité des financements de transferts est gérée en compte de tiers par l'ASP ce qui explique la différence entre ce qui figure dans le budget de l'ASP et ce que l'État verse à l'opérateur.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 058	2 273
– sous plafond	1 725	1 712
– hors plafond	333	561
<i>dont contrats aidés</i>		8
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, les emplois rémunérés par l'ASP s'élèvent à 1712 ETPT sous plafond. Ce plafond est associé à un schéma d'emplois de -13 ETP. La rationalisation des effectifs de l'agence se poursuit mais est pour partie compensée par une enveloppe supplémentaire de 7 ETP destinée à renforcer les capacités d'ingénierie informatique de l'établissement.

L'enveloppe hors plafond s'élève à 561 ETPT dont 200 ETPT au titre des dispositifs du plan de relance et 63 ETPT pour les besoins de la nouvelle programmation de la PAC (monitoring des surfaces agricoles).

CNPF - CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires pour la gestion forestière ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2017-2021, signé par le Ministre chargé des forêts le 2 février 2017, s'organise autour des 3 axes suivants :

- améliorer la gestion durable en forêt privée pour mobiliser davantage de bois en développant les documents de gestion durable et en favorisant les regroupements de propriétaires forestiers notamment grâce à l'outil GIEEF (groupement d'intérêt économique et environnemental forestier) ;
- adapter le fonctionnement du CNPF ;
- conduire le changement par l'innovation, le transfert des connaissances et le partenariat. Pour conseiller les forestiers dans leurs choix sylvicoles, le CNPF réalise des recherches appliquées et en diffuse largement les résultats. De même, le CNPF participe à la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, à la gestion des risques et des aléas, et à la prise en compte de la promotion des services écosystémiques (protection de l'eau et de la biodiversité, fixation du carbone,...).

Perspectives 2022

L'année 2022 sera notamment marquée par le démarrage du nouveau COP de l'établissement (2022-2026) actuellement en cours de préparation. Il prendra notamment en compte les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée, car seuls 30% de la surface de la forêt privée est sous documents de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG). Il s'appuiera ensuite sur un volet numérique, qui consistera notamment à déployer la télé-déclaration et à améliorer la fluidité et l'interopérabilité dans les échanges avec les services de l'État de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le plan de relance gouvernemental a prévu un volet « renouvellement forestier » de 150 millions d'euros qui doit porter sur 45 000 hectares et la plantation d'environ 50 millions d'arbres. Cette enveloppe est destinée aux propriétaires, publics et privés, pour qu'ils bénéficient d'un soutien significatif leur permettant de renouveler et de diversifier leurs forêts dans un contexte d'adaptation de la forêt française au changement climatique.

Dans ce cadre de sa mission d'animation auprès des propriétaires forestiers, le CNPF assure la promotion de cette opération et encourage le plus grand nombre de propriétaires à déposer leur demande d'aide pour mener à bien leurs projets.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	150	75	0	87
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	150	75	0	87
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	14 969	14 969	14 969	14 969
Subvention pour charges de service public	14 969	14 969	14 969	14 969
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	420	420	410	410
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	420	420	410	410
Total	15 539	15 464	15 379	15 466

La subvention pour charges de service public allouée par le programme 149 est stable et s'établit à 14,9 M€.

Les crédits de transfert du programme 206 concourent au financement d'actions de surveillance de la santé des forêts pour un montant prévisionnel de 0,41 M€ en AE et en CP.

Enfin, diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113, notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	448	437
– sous plafond	338	337
– hors plafond	110	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est fixé à 337 ETPT pour 2022, associé à un schéma d'emplois nul.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales.

FRANCEAGRIMER

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en oeuvre des dispositifs de soutiens techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à

l'international ;

• d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en oeuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance renouvelée.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur une gouvernance renouvelée en 2019, avec un conseil d'administration plus resserré, des commissions thématiques interfilières et un Conseil d'orientation permanent.

Perspectives 2022

L'année 2022 sera pour FranceAgriMer à la fois celle :

- de la poursuite du développement de son système d'information pour favoriser la dématérialisation et les téléprocédures ;
- de la poursuite de la mise en oeuvre des mesures du plan de relance (paiement des engagements passés en 2021) et des aides aux filières dans le cadre de la crise sanitaire.

Participation de l'opérateur au plan de relance

FAM est fortement mobilisé au titre du plan de relance.

Il verse des aides aux bénéficiaires du plan de relance dans les domaines suivants :

- plan protéines végétales,
- aides aux agroéquipements pour réduire l'utilisation d'intrants,
- protection contre les aléas climatiques,
- plan de structuration des filières,
- modernisation des abattoirs,
- appui aux organisations de producteurs.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	128 927	128 927	131 188	131 188
Subvention pour charges de service public	96 138	96 138	95 788	95 788
Dotation en fonds propres	7 065	7 065	7 858	7 858
Transfert	25 724	25 724	27 541	27 541
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	6 424	6 444	7 525	7 565
Subvention pour charges de service public	600	600	1 100	1 100
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	2 000	2 000
Transfert	4 824	4 844	4 425	4 465
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	32 326	32 326	24 072	24 072
Subvention pour charges de service public	2 700	2 700	2 900	2 900
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	29 626	29 626	21 172	21 172
775 – Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 000	8 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	8 000	8 000	8 000	8 000

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	10 000	10 000	17 804	17 804
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	10 000	10 000	17 804	17 804
Total	185 678	185 698	188 588	188 628

Au titre de 2022, le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) allouées à FAM s'élève à 99,8 M€ :

- la SCSP versée par le programme 149, s'établit à 95,8 M€, soit une baisse de 0,4 M€ par rapport à 2021, en lien avec la diminution du plafond d'emplois de l'établissement ;
- le programme 206 prévoit quant à lui des crédits à hauteur de 1,1 M€ afin de financer les dépenses de fonctionnement de la plateforme Expadon ;
- enfin, le montant de la SCSP prévu par le ministère des solidarités et de la santé s'élève à 2,9 M€. Il progresse de 200 000 euros par rapport à 2021 afin de permettre le recrutement de 2 personnes supplémentaires sur la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Des dotations en fonds propres à hauteur de 9,7 M€ sont également prévus :

- la subvention d'investissement prévue par le programme 149 s'élève à 7,7 M€, soit une hausse de 0,8 M€ comparativement à 2021. Cette hausse s'explique notamment par la nécessité de procéder à des travaux de développement informatique (développement de nouvelles applications et télé-services, ainsi que développements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires) ;
- les crédits du programme 206, à hauteur de 2 M€, ont vocation à financer les investissements relatifs au développement de la plateforme Expadon 2.

Les transferts du MAA à FranceAgriMer au titre du programme 149 devraient atteindre un montant de 27,5 M€. Ils financent des dispositifs en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

Quant aux transferts prévus au titre du programme 206, pour un montant total de 4,5 M€, ils sont destinés à financer :

- le plan apicole européen (transfert indirect) ;
- le service public de l'équarissage (marché d'intérêt général et réquisitions).

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, les transferts alloués à FAM au titre du programmes 776 augmentent sensiblement pour atteindre 17,8 M€. Ils concernent la mise en œuvre de 3 appels à projets :

- produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation ;
- favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

Les crédits de transfert du programme 775 financent des programmes tendant à favoriser le progrès génétique animal mis en œuvre via FranceAgriMer par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Enfin, les transferts du ministère des solidarités et de la santé à FAM au titre du programme 304 correspondent à la part nationale du financement des campagnes d'aide alimentaire. Leur montant a augmenté sous l'effet de l'augmentation des crédits alloués à l'aide alimentaire en France par l'Union européenne pour les années 2021 à 2027 pour prendre en compte les besoins provoqués par la crise du Covid 19.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	989	972
– sous plafond	979	962
– hors plafond	10	10
<i>dont contrats aidés</i>	10	10
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, les emplois rémunérés par FranceAgriMer s'élèvent à 962 ETPT sous-plafond et 10 ETPT hors plafond. Le plafond d'emplois est associé à un schéma d'emplois de -7 ETP. Au travers de ce schéma d'emplois, FAM poursuit les efforts de réduction d'effectifs entrepris au cours des dernières années, mais ceux-ci sont partiellement compensés par l'attribution de moyens nouveaux destinés à faire face à un accroissement de l'activité de l'établissement (création d'un nouveau programme opérationnel dans le cadre du FEAGA, développements de nouveaux appels à projets dans le cadre du CASDAR, nouvelle organisation de la gestion du FEAD).

GIP - BIO - AGENCE FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001.

Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP qui constituent son conseil d'administration sont le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de l'environnement, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France (FNAB), le syndicat national des transformateurs et distributeurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) et Coop de France. L'APCA assurera la présidence du Conseil d'administration en 2022.

L'Agence est également dotée d'une assemblée générale et d'un grand conseil d'orientation (GCO) qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel qui couvre la période 2019-2023 a été signé le 26/02/2019. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du programme « Ambition Bio 2022 » et s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- faire évoluer la gouvernance et les partenariats de l'Agence Bio ;

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

- optimiser la connaissance du secteur ;
- contribuer à la structuration de filières ;
- informer, communiquer ;
- poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.

Perspectives 2022

2022 devrait permettre à l'Agence bio de finaliser le système d'information (SI) de la Bio avec le regroupement à l'agence de ses deux composantes à savoir :

- le système d'information géographique, SIG « CartoBio » ;
- le portail de notification des agriculteurs Bio et l'annuaire des acteurs de la Bio avec le développement d'une base de données relationnelle ou « datawarehouse ».

Par ailleurs, l'Agence Bio a candidaté auprès de l'UE pour la mise en place d'un programme de communication commun avec l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W). En cas de succès de cette candidature, l'année de 2022 sera celle du lancement de ce programme de 3 ans.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Au titre du plan de relance, l'Agence Bio bénéficie d'un abondement de 10 M€ du fonds avenir Bio sur 2 ans ce qui lui permet de financer un plus grand nombre de projets.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	10 609	10 609	10 884	10 884
Subvention pour charges de service public	2 609	2 609	2 884	2 884
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	8 000	8 000	8 000	8 000
Total	10 609	10 609	10 884	10 884

En 2022, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu pour l'Agence Bio s'élève à 2,88 M€, en progression de 0,275 M€ par rapport à 2021. Cette augmentation permet outre le financement d'un ETPT supplémentaire, de couvrir les dépenses liées au développement du système d'information géographique "cartobio", ainsi que la participation aux dépenses de communication nécessaires dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le Bio.

Le transfert du MAA d'un montant de 8 M€ en AE=CP alimente le Fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Ce montant qui a été doublé en 2018 dans le cadre du grand plan d'investissement et du programme ambition bio à horizon 2022 est à nouveau abondé de 10 M€ sur 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades de la filière.

Le dépassement de 2,5 M€ du montant des transferts par rapport à la LFI 2021 correspond aux crédits du plan de relance qui ont abondé les 8 M€ de crédits d'intervention du fonds avenir bio.

Les 100 k€ supplémentaires de financement Etat correspondent à une subvention du ministère de la transition écologique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	21
– sous plafond	18	19
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2022, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 19 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois de +1 ETP. Le recrutement d'un ETPT permettra à l'Agence de renforcer ses systèmes d'information en portant une attention particulière au système d'information géographique (SIG) « CartoBio » qui concourt notamment à l'amélioration de l'efficacité des contrôles de la PAC. Il sera également chargé de la gestion des données collectées par l'agence et de leur mise à disposition.

L'agence prévoit également de recourir à deux emplois en hors plafond pour 1,7 ETPT (un apprenti et un stagiaire).

IFCE - INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1er février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime. L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, est issu du regroupement de deux établissements publics : « Les Haras nationaux » et l'École nationale d'équitation (ENE). Il a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et de l'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés. L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Elle a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Enfin, l'IFCE a reçu le 8 février 2018 la qualification d'Institut technique agricole (ITA) par arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Cette reconnaissance conforte l'établissement dans ses activités de recherche, de développement, d'appui technique, de formation au profit de tous les acteurs de la filière équine, pour participer

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

efficacement à son développement. L'IFCE rejoint ainsi le réseau de l'Association de coordination technique agricole (ACTA), qui regroupe l'ensemble des 18 instituts techniques dédiés aux différentes productions agricoles.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés).

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022. Il opère un recentrage de l'activité de l'institut sur ses missions prioritaires. Les objectifs fixés à l'IFCE se déclinent selon trois axes principaux : accompagner les mutations de la filière équine en mettant son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'État. En conséquence, l'IFCE mène des missions régaliennes telles que la sécurisation de la traçabilité sanitaire et zootechnique des équidés, mais aussi des missions d'appui à la filière, de formation de haut niveau ou de recherche. Le COP s'accompagne de la mise en place d'un nouvel organigramme, d'une importante réduction des effectifs de l'institut et d'une rationalisation de ses implantations territoriales.

Perspectives 2022

En 2022, l'IFCE va poursuivre la mise en oeuvre de sa restructuration (rationalisation des implantations territoriales prévues par le COP et réduction des effectifs). Par ailleurs, 2022 sera l'année de rédaction du prochain contrat d'objectif et de performance de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	42 468	42 468	40 074	40 074
Subvention pour charges de service public	37 723	37 723	35 583	35 583
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 745	4 745	4 491	4 491
219 – Sport	7 230	7 230	7 230	7 230
Subvention pour charges de service public	7 230	7 230	7 230	7 230
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	49 698	49 698	47 304	47 304

Le montant de la subvention allouée par le MAA diminue de 2,1 M€ par rapport à la LFI 2021, conformément aux objectifs fixés par son contrat d'objectif et de performance 2018-2022, de réduction des effectifs et d'efforts de rationalisation des dépenses.

La subvention du ministère des sports est stable en 2022, au même niveau qu'en 2021.

L'écart entre les subventions octroyées dans le cadre de la LFI 2021 et les montants comptabilisés au sein du compte de résultat du BI 2021 s'explique par la mise en réserve.

Le montant des transferts du MAA (P149) vers l'IFCE est stable. D'un montant de 4,5 M€, ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation ou d'information des éleveurs. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équinées et asines ou par les fédérations qui les regroupent. Ces actions sont destinées à :

- soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval ;
- financer des concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure ;
- accompagner des opérations de vulgarisation ou des actions ciblées autour des différentes fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval ;
- soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	658	623
– sous plafond	638	603
– hors plafond	20	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	9	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	9	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'IFCE est fixé pour 2022 à 603 ETPT, associé à un schéma d'emploi de -35 ETP, soit une réduction de 5 % des effectifs de l'IFCE par rapport à 2021. Cette réduction d'effectifs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du COP 2018-2022 de l'IFCE qui prévoit un recentrage de son activité sur ses missions prioritaires.

Les effectifs hors plafond sont stables par rapport à 2021. Ils correspondent à :

- des emplois au bénéfice du système d'information relatif aux équidés (SIRE)
- des CDD financés par des conventions
- des apprentis.

INAO - INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Missions

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge (LR), l'appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP), l'indication géographique

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique (AB). Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits.

L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 20 sites et 3 antennes dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par des Contrats d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2019 – 2023 a été signé le 26 février 2019.

Perspectives 2022

En 2022, l'opération de classement « Saint-Emilion grands crus » débutée en 2021 doit s'achever.

Suite à l'audit d'urbanisation, l'INAO poursuivra l'amélioration de son système d'information avec notamment comme objectifs la mise en oeuvre d'un centre d'hébergement unique pour ses applications « coeur de métier », l'évolution du portail « DérogBio » afin de répondre au nouveau cadre réglementaire de l'agriculture biologique ainsi que l'évolution du système d'information « OPERA » pour la gestion et la supervision des données des opérateurs.

L'INAO doit également adopter un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Au titre du plan de relance, l'INAO a bénéficié d'un soutien de 79 k€ dans le cadre de l'appel à projet « rénovation des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics » pour son projet de réhabilitation et d'amélioration énergétique de ses locaux du site de Tours.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	17 644	17 644	17 704	17 704
Subvention pour charges de service public	17 644	17 644	17 704	17 704
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
Total	17 644	17 644	17 704	17 704

En 2022, le montant brut de subvention pour charges de service public prévu pour l'INAO s'élève à 17,7 M€. La légère hausse correspond à la masse salariale d'un emploi transféré depuis le plafond d'emplois ministériel au titre de la certification HVE.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	233	233
– sous plafond	233	233
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, les emplois rémunérés par l'INAO s'élèvent à 233 ETPT sous plafond en incluant l'ETPT supplémentaire transféré en 2021 pour la mission de certification Haute Valeur Environnementale (HVE) confiée à l'institut. Le plafond est associé à un schéma d'emploi de -1 ETP. L'INAO ne fait pas appel à des effectifs en hors plafond d'emplois.

ODEADOM - OFFICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE D'OUTRE-MER

Missions

Office aux compétences régionales et multisectorielles créé en 1984, l'ODEADOM intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des régions françaises d'outre-mer, à l'exception des territoires ultramarins du Pacifique.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes et nationales. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office est administré par un Conseil d'administration où siègent 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'Etat), désignés conjointement par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'Outre-mer.

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2019-2023 a été signé le 20 mai 2019 et s'articule autour de quatre axes stratégiques.

Perspectives 2022

L'année 2022 sera pour l'ODEADOM à la fois celle :

- de la poursuite du chantier de réforme de sa gouvernance ;
- de la finalisation de la modernisation de son système d'information ;
- de la poursuite de sa participation aux réflexions de modification du programme POSEI (1^{er} pilier de la PAC pour l'agriculture d'outre-mer).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ODEADOM contribue au Plan de relance en participant au processus d'évaluation de certains dossiers déposés par les professionnels d'outre-mer, dossiers qui seront instruits et mis en paiement par FranceAgriMer.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	41	41
– sous plafond	41	41
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, les emplois rémunérés par l'ODEADOM s'élèvent à 41 ETPT sous-plafond avec une stabilité des effectifs.

ONF - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- La gestion durable des forêts domaniales
- L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.

- La gestion durable des forêts des collectivités
L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- Les missions d'intérêt général confiées par l'État
Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales.
- Les activités contractuelles
L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour prendre la suite du contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, un nouveau contrat entre l'Etat et ONF couvrant la période 2021-2025 a été adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021. Il formalise des engagements réciproques visant notamment à assurer le redressement financier de l'établissement.

Ce contrat est articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au coeur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2022

L'exercice 2022 se caractérisera par la poursuite de la mise en oeuvre des mesures du plan de relance et de celles visant au redressement de la situation financière de l'établissement, en application des engagements du contrat Etat-ONF.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le ministère a confié à l'ONF, sur la base de l'article L221-6 du code forestier, la mission de décliner les mesures du plan de relance en forêt domaniale, en répondant aux objectifs suivants :

- permettre aux forêts domaniales les plus exposées aux risques climatiques et sanitaires d'être plus résilientes et reconstituer les peuplements détruits ou déperissants ;
- contribuer à la relance de l'activité et soutenir la création d'emplois au sein de la filière forêt-bois.

L'ONF a perçu à ce titre un financement de 30 M€ en 2021 et recevra une subvention d'un montant identique en 2022..

Compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt de la pêche et de l'aquaculture

Programme n° 149 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	12 500	13 200	16 885	16 885
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	12 500	13 200	16 885	16 885
123 – Conditions de vie outre-mer	0	0	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2 500	2 500
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	181 737	181 587	203 748	203 494
Subvention pour charges de service public	152 835	152 835	173 576	173 576
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	28 902	28 752	30 172	29 918
174 – Énergie, climat et après-mines	0	0	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	400	400
181 – Prévention des risques	3 340	3 340	4 540	4 540
Subvention pour charges de service public	3 340	3 340	4 540	4 540
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	430	430	592	525
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	430	430	592	525
Total	198 007	198 557	228 665	228 344

Le total des subventions de l'État est de 228,6 M€ en AE et 228,3 M€ en CP, dont 204 M€ apportés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Au titre du programme 149, ces crédits correspondent :

- au versement compensateur (140,4 M€),
- à la subvention d'équilibre (33,2 M€), qui inclut une subvention exceptionnelle de 20 M€ décidée dans le cadre des engagements financiers du nouveau contrat Etat-ONF,
- et au financement des missions d'intérêt général (MIG), à hauteur de 30 M€. Ces MIG ont été revalorisées en 2022, après une première revalorisation en 2021, avec d'une part la contribution du MAA au maintien du fonctionnement du réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) et au renouvellement des placettes de ce réseau, et d'autre part afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de chantier et des coûts salariaux.

Enfin, 0,5 M€ sont versés par le programme 206, au titre des actions du département « santé des forêts ».

Au titre du programme 113, 16,8 M€ en AE et CP sont versés à l'ONF pour financer :

- la compensation des pertes liées à la création du Parc national des feuillus (2,5 M€),
- une MIG biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales) revalorisée en 2022 (+2,3 M€, pour atteindre 12,6 M€),
- une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, protection de la bande littorale en Guyane, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane),
- ainsi qu'une partie de la MIG REseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers (RENECOFOR).

Au titre du programme 123, 2,5 M€ sont prévus dans le cadre du renforcement par le MOM de la MIG Outre-mer.

Au titre du programme 174, 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution MTE au réseau RENECOFOR.

Au titre du programme 181, 4,5 M€ en AE et en CP sont versés à l'ONF au titre des MIG qui lui sont confiées (risques en montagne, risques littoraux, lutte contre les feux de forêts), en augmentation là encore par rapport à 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 766	8 735
– sous plafond	8 316	8 235
– hors plafond	450	500
<i>dont contrats aidés</i>		190
<i>dont apprentis</i>		310
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le total des emplois pouvant être rémunérés par l'établissement en 2022 s'élève à 8 735 ETPT, dont :

- 8 235 ETPT sous plafond, associé à un schéma d'emplois de -95 ETP tel que prévu dans son COP 2021-25 ;
- 500 ETPT hors plafond, en augmentation pour répondre aux nouveaux objectifs gouvernementaux de renforcement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat.